

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Maire :**

*« Mesdames, messieurs, je souhaite la bienvenue à la presse, à tous mes collègues du Conseil Municipal, à tous nos Directeurs de service, à nos collaborateurs, à nos invités, à ceux qui sont venus ce matin nous rendre visite, le service de sécurité, la police municipale, bienvenue à vous tous.*

*Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte. Je souhaite la bienvenue à la presse et à toutes les autres personnalités que j'ai citées tout à l'heure. »*

<b>Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal</b>	
<b>Affaire</b>	<b>Intitulé</b>
<b>01-20221029</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022</b>
<b>02-20221029</b>	<b>Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2021/2023 - Volet Social (fonctionnement) Proposition de redéploiement de crédit sur une nouvelle action relative aux Relais Solidarités dans les résidences collectives en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap</b>
<b>03-20221029</b>	<b>Politique de la ville Approbation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022-2023 sur la Thématique Citoyenneté et sécurité Action « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire »</b>
<b>04-20221029</b>	<b>Politique de la Ville Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2023 Avenant n° 3</b>
<b>05-20221029</b>	<b>Classement du chemin rural Pétréas et de son antenne dans les voies communales</b>
<b>06-20221029</b>	<b>Élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire de la ville du Tampon Mise en place des modalités de concertation</b>
<b>07-20221029</b>	<b>Convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 entre l'EPFR, la commune du Tampon et la SEMAC pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n° 1958-2006-2012 appartenant à Monsieur Jean-Louis Lacouture</b>

<b>08-20221029</b>	<b>Équipement public et barreau de liaison - centre-ville Convention d'acquisition foncière n° 22 22 22 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie) appartenant à Madame Marie-Rose Fontaine</b>
<b>09-20221029</b>	<b>Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mares entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy – ER n° 66 Convention d'acquisition foncière n° 22 22 23 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 816 appartenant à Madame Stéphanie Baronne</b>
<b>10-20221029</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées de 56 LLS (Opération Sonate – 10ème km)</b>
<b>11-20221029</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées de 64 PLS (Opération Sonate – 10ème km)</b>
<b>12-20221029</b>	<b>Mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138-1173 appartenant à Madame Marie Sabrina Hoarau</b>
<b>13-20221029</b>	<b>Dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »</b>
<b>14-20221029</b>	<b>Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations</b>
<b>15-20221029</b>	<b>Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien et aux finales nationales 3</b>
<b>16-20221029</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal du Tampon dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon</b>
<b>17-20221029</b>	<b>Attribution d'une subvention projet l'association Le Tao de Shin Sen dans le cadre de l'action « Tai Chi Santé »</b>

<b>18-20221029</b>	<b>Organisation d'une épreuve de Supermotard</b>
<b>19-20221029</b>	<b>Organisation de la finale de la compétition de Crossfit « Oversea Throwdown »</b>
<b>20-20221029</b>	<b>La fête de l'ananas 2022 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>21-20221029</b>	<b>Marché de Noël 2022 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>22-20221029</b>	<b>Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2022 - janvier 2023 et adoption du nouveau règlement intérieur</b>
<b>23-20221029</b>	<b>Travaux d'extension du Parc des Palmiers Attribution du lot n°4 – Électricité courant fort / courant faible</b>
<b>24-20221029</b>	<b>Amiante et termites : mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure</b>
<b>25-20221029</b>	<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot 15 monospace de 7 places</b>
<b>26-20221029</b>	<b>Modification n°1 au marché VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseau secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon</b>
<b>27-20221029</b>	<b>Fourniture de denrées alimentaires Lot n° 203 : Patate douce BIO Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.267</b>
<b>28-20221029</b>	<b>Fourniture de denrées alimentaires Lot n° 204 : Salade verte BIO Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.268</b>

<b>29-20221029</b>	<b>Fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.269</b>
<b>30-20221029</b>	<b>Fourniture de denrées alimentaires Lot n° 212 : Goyavier BIO Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.270</b>
<b>31-20221029</b>	<b>Création d'emplois permanents</b>
<b>32-20221029</b>	<b>Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>
<b>33-20221029</b>	<b>Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques</b>
<b>34-20221029</b>	<b>Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion</b>
<b>35-20221029</b>	<b>Convention nationale du groupe Action Logement Mission de Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de quartier, à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre 2022</b>
<b>36-20221029</b>	<b>XXXème Congrès de l'ACCD'OM Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique Complément à la délibération n° 15-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022</b>

**Affaire n° 01-20221029**

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- vendredi 30 septembre 2022.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 01-20221029

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal du vendredi 30 septembre 2022

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20221029**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal du vendredi 30 septembre 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article unique** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du  
vendredi 30 septembre 2022.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 03/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 04/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 02-20221029**

**Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2021/2023 -  
 Volet Social (fonctionnement)  
 Proposition de redéploiement de crédit sur une  
 nouvelle action relative aux Relais Solidarités dans  
 les résidences collectives en faveur des personnes  
 âgées ou en situation de handicap**

Par délibération n° 06-20210529- Pacte de solidarité territoriale (PST) 2ème génération du Conseil Départemental 2021/2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la Commune du Tampon et le Département aux fins de financer plusieurs projets d'investissement pour un montant de 4 504 080 € à la ville au titre du volet investissement « socle commun », ainsi qu'une enveloppe de 990 000 € octroyée au CCAS de la Commune du Tampon au titre du volet social pour trois projets à caractère social. Ces 3 actions étaient, pour rappel :

<b>Pacte de Solidarité Territoriale -2ème Génération (PST2) INITIAL</b>		
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Subvention PST 2021/2023</b>	<b>%</b>
1) Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : Plaine des Cafres, Bras Creux, Pont d'Yves/Bras de Pontho ainsi que sur les 4 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (Chatoire, Centre Ville, Trois Mares et Araucarias)	595 402 €	80,00 %
2) Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins à la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	97 200 €	80.00%
3) Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	297 398 €	79,29 %
<b>TOTAL</b>	<b>990 000 €</b>	<b>80%</b>

**sur un coût global de 1 240 819 €**

La crise sanitaire Covid-19 a accentué l'isolement social des personnes les plus fragiles, parmi lesquelles se trouvent les personnes âgées et celles en situation de handicap. Au Tampon (Source INSEE 2017), sur les 13 660 personnes âgées de + de 60 ans (soit 17,30% de la population), 23% des personnes entre 60 et 64 ans vivent seules et 33% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap

sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (Source Fondation de France 2018).

Face à cette situation de plus en plus préoccupante, il est envisagé la création des « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où ces personnes pourront se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, exprimer en proximité leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers...) à une équipe dédiée. Pour ce faire, il est envisagé d'utiliser les Locaux Communs Résidentiels (LCR) qui, en application des circulaires des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, sont devenus obligatoires dans les ensembles comportant au moins cinquante logements et dont la gestion est confiée à la Commune du Tampon par les bailleurs sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le redéploiement des crédits PST2 volet social, afin de créer des « Relais Solidarité », dans les LCR suivants :

- LCR Christian Boyer/SEMAC - Rue Paul Hermann – Araucarias
- LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire
- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 - Centre Ville
- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut - Centre Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS - Rue Jean Couturier - Centre Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel - Centre Ville
- LCR Clos Solange/SEMAC - Bd Jacques Chirac ou Espace Multi-Services Araucarias – Rue Frédéric Badré.

Ces Relais Solidarité concerneront les personnes âgées et en situation de handicap habitant ces immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, où elles pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté.

Les Relais Solidarités permettront de proposer des ateliers collectifs d'activités (arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles...) ainsi qu'un accompagnement individualisé selon les besoins de chacun.

Ces ateliers auront un rôle important dans la préservation et la stimulation des capacités cognitives, en redonnant de la confiance en soi, en renforçant l'image de soi, en valorisant les savoirs et savoir-faire, en contribuant à la transmission de ces savoirs, tout en soutenant les aidants familiaux.

Afin de mettre en place de projet de Relais Solidarité, il sera procédé au recrutement d'une équipe dédiée à l'action, composée de deux travailleurs sociaux (profil Technicien en Intervention Sociale Familiale/TISF), d'un Enseignant Activités Physiques Adaptées/EAPA et de trois animatrices à temps pleins.

Pour une bonne information des différents publics, une communication sur l'action à destination des habitants par tout moyen adapté, signalétique, de manière verbale lors des passages d'habitants aux LCR tous situés sur les lieux de passage en RDC, affichage des activités potentielles et des plannings, bouche à oreille, sera réalisée.

Cette action se fera en partenariat avec les services sociaux (Département, CCAS, Hôpital, ADAPEI,...), les bailleurs sociaux, les services communaux (bureau des Seniors, Sports, Cohésion Sociale, Médiathèque notamment), les élus de secteur...

L'accompagnement individualisé sera réalisé en fonction des situations individuelles en coordination avec les services du CCAS et les différents partenaires concernés.

Le démarrage est prévu pour novembre 2022.

Compte tenu des éléments précités, la nouvelle répartition de l'enveloppe de 990 000 €uros alloués au titre du Pacte de Solidarité Territoriales -2ème Génération (PST2)/ volet « social/fonctionnement » incluant l'action « Relais Solidarité » deviendrait donc la suivante :

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Financier
1 - Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	647 000 €	80,00 %	517 600 €	9%	56 638 €	11%	72 762 €	Bailleur sociaux (exonération TFPB)
2 - Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins à la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	112 500 €	80%	90 000 €	20%	22 500 €			

3 - Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées (hors APA) à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	303 220 €	79%	239 544 €	8%	25 212 €	13%	38 464 €	ASP (2 PEC chauffeurs livreurs ) bénéficiai -res
4 - Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	178 570 €	80%	144 856 €	15%	26 242 €	5%	9 472 €	ASP (1 PEC animateur )
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 290€</b>		<b>990 000€</b>		<b>130 592€</b>		<b>120 698€</b>	

Cet avenant n'a aucune incidence financière à enveloppe allouée initialement par le Département inchangée, notamment sur le volet social.

En conséquence, il y a lieu de prendre acte de la proposition de redéploiement et autoriser le maire à signer tout document concernant cette affaire.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 02-20221029

**Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2021/2023 - Volet Social (fonctionnement)**

**Proposition de redéploiement de crédit sur une nouvelle action relative aux Relais Solidarités dans les résidences collectives en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20221029**      **Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2021/2023 - Volet Social (fonctionnement)**  
**Proposition de redéploiement de crédit sur une nouvelle action relative aux Relais Solidarités dans les résidences collectives en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 06-20210529 du 29 mai 2021 relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2ème génération du Conseil Départemental de La Réunion 2021/2023, où le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la Commune du Tampon et le Département aux fins de financer plusieurs projets d'investissement pour un montant de 4 504 080 € au titre du volet investissement « socle commun » ainsi que l'enveloppe de 990 000 € octroyée au CCAS de la Commune du Tampon au titre du volet social,

**Vu** le rapport n° 02 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022,

**Considérant** la crise sanitaire du Covid-19 qui a accentué l'isolement social des personnes les plus fragiles, parmi lesquelles se trouvent les personnes âgées et celles en situation de handicap,

**Considérant** la nécessité de redéployer des crédits PST2 volet social, afin de créer des relais solidarité dans les LCR mis à disposition par les bailleurs sociaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

**Prend acte**

**Article 1** du redéploiement de l'enveloppe de 990 000 euros octroyés au CCAS du Tampon de la façon suivante :

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Financier
1 - Accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'éducateurs de rue sur les secteurs : 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	647 000 €	80%	517 600 €	9%	56 638 €	11%	72 762 €	Bailleur sociaux (exonération TFPB)
2 - Contribuer à la construction du parcours d'insertion des jeunes ou bénéficiaires du RSA par l'obtention du permis de conduire afin de lever les freins à la mobilité géographique et favoriser ainsi son entrée dans le monde professionnel	112 500 €	80%	90 000 €	20%	22 500 €			
3 - Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées (hors APA) à leur domicile par le portage de repas aux bénéficiaires d'Aide Ménagère à Domicile (AMD)	303 220 €	79%	239 544 €	8%	25 212 €	13%	38 464 €	ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) bénéficiaires

4 - Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	178 570 €	80 %	144 856 €	15%	26 242 €	5%	9 472 €	ASP (1 PEC animateur)
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 290€</b>		<b>990 000€</b>		<b>130 592€</b>		<b>120 698€</b>	

**Article 2** de la création des relais solidarité sur les sites suivants du territoire de la commune du Tampon afin de lutter contre l'isolement et de proposer de ateliers collectifs d'activités, ainsi qu'un accompagnement individualisé selon les besoins de chacun :

- LCR Christian Boyer/SEMAC - Rue Paul Hermann – Araucarias
- LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire
- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 - Centre Ville
- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut - Centre Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS - Rue Jean Couturier - Centre Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel - Centre Ville
- LCR Clos Solange/SEMAC - Bd Jacques Chirac ou Espace Multi-Services Araucarias – Rue Frédéric Badré.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces concernant cette affaire.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 03-20221029**

**Politique de la ville**

**Approbation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022-2023 sur la Thématique Citoyenneté et sécurité**

**Action « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire »**

Avec une mise en œuvre stratégique de l'amélioration du climat scolaire, la Cité Éducative du Tampon avec son label d'excellence vise une haute qualité éducative au sein de ses 15 établissements scolaires validés au conseil municipal du 30 avril 2022 et concernés par les quatre quartiers prioritaires (QPV) : Les Araucarias, le Centre Ville, Les Trois Mares, la Châtoire.

Objectifs généraux :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Objectifs opérationnels :

- Réguler les problèmes d'incivilités entre élèves constatés avant, pendant et après les temps de la restauration scolaire,
- Canaliser les élèves en leur proposant des activités ludiques ou sportives pendant la pause méridienne,
- Démocratiser la pratique d'activités variées, pendant et après l'école pour des élèves à besoin,
- Favoriser la pratique d'activités en dehors de l'école et l'inscription dans une association ou un club.

Bénéficiaires :

Élèves de 6 à 15 ans, mixtes (environ 600 sur l'année),

Organisation

Cette mise en place élargie d'activités pendant la pause méridienne et périscolaire permettrait à l'élève d'améliorer ses relations avec ses pairs et de se sentir en sécurité à l'école.

*Description des ateliers possibles :*

- Lecture, conte, calligraphie, jeux de société, échec, arts plastiques, théâtre d'improvisation, aide aux devoirs, basket, hip-hop, football, yoga, rugby sans contact, tennis, boxe, création de bijoux...

Ces ateliers peuvent être animés par des enseignants ou des animateurs d'associations (financement Cité éducative) et bénéficient à 8-10 élèves par groupe.

Chaque enseignant établira une liste d'élèves pour l'action ciblée. La liste pourra être révisée à chaque période scolaire afin de permettre à tous les élèves de bénéficier au moins d'un atelier dans l'année.

Volume d'heures prévu : 1 248h/an.

#### Localisation des activités :

Au sein de écoles des Quartiers prioritaires QPV : Le Tampon Centre-Ville, La Châtoire, Les Araucarias, Les Trois Mares.

Complexes sportifs, salles de classes ou préau, salles communales mises à disposition.

#### Évaluation :

Des bilans intermédiaires et finaux seront établis afin de vérifier la pertinence des activités au regard des objectifs fixés pour ensuite les réajuster si nécessaire.

#### **Le choix précis d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs :**

- nombre de participants,
- nombre d'ateliers effectués,
- ressentis et satisfaction des élèves et des animateurs,
- diminution du nombre d'incivilités durant la pause méridienne,
- amélioration du sentiment de bien être des élèves ciblés par l'action,
- amélioration du climat scolaire de façon globale et impact sur les apprentissages scolaires,
- engagement des élèves dans une activité extrascolaire.

Dans un premier temps, l'expérimentation concerne 4 écoles primaires de la Cité éducative (Charles Isautier, Jules Ferry, Aristide Briand, Just Sauveur) selon la programmation prévisionnelle des activités ci-jointe en annexe, en vue d'un essaimage rapide au sein des autres établissements de la Cité éducative.

Cette expérimentation coûterait 50 000 € (cinquante mille euros) et bénéficierait d'une subvention de l'Etat/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 35 000 € (trente cinq mille euros) ainsi que d'un reste à charge de la Commune de 15 000€ (quinze mille euros) à imputer sur son engagement annuel de 150 000€ (cent cinquante mille euros), conformément à la délibération n° 02-20220730 prise par le Conseil Municipal en séance du 30 juillet 2022, relative à la programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la programmation des activités prévues au sein de ces 4 écoles sur la pause méridienne et en périscolaire pour l'année 2022,

- d'approuver la participation de la Commune dans le cadre de la programmation des actions de la cité éducative pour l'année 2022-2023 sur la thématique Citoyenneté et sécurité – action « expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire », soit 15 000 €,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 03-20221029

Politique de la Ville

Approbation des Actions de la Cité Educative pour  
l'année 2022-2023 sur la thématique citoyenneté et  
sécurité

Action "Expérimentation Climat scolaire et temps  
périscolaire"

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20221029**

**Politique de la Ville**

**Approbation des Actions de la Cité Educative pour l'année 2022-2023 sur la thématique citoyenneté et sécurité**

**Action "Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 02-20220730 du 30 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité éducative?

**Vu** le rapport n° 03-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** l'expérimentation dans un premier temps au sein des 4 écoles primaires de la Cité Educative (école Charles Isautier, école Jules ferry, école Aristide Briand, école Just Sauveur) selon la programmation prévisionnelle des activités ci-jointe en annexe en vue d'un essaimage rapide au sein des autres établissements de la Cité Educative,

**Considérant** le coût total de cette expérimentation s'élevant à 50 000 € (cinquante mille euros) bénéficiant d'une subvention de l'Etat/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 35 000 € (trente cinq mille euros) ainsi que d'un reste à charge de la Commune de 15 000 € (quinze mille euros) à imputer sur son engagement annuel de 150 000 € (cent cinquante mille euros), conformément à la délibération n° 02-20220730 prise par le Conseil Municipal en séance du 30 juillet 2022, relative à la programmation des actions de la Cité Educative pour l'année 2022,

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** de valider la programmation des activités prévues au sein de ces 4 écoles sur la pause méridienne et périscolaire pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-03\_20221029-DE

**Article 2** d'approuver la participation de la Commune dans le cadre de la programmation des actions de la Cité éducative pour l'année 2022-2023 sur la thématique citoyenneté et sécurité – action "expérimentation climat scolaire et temps périscolaire", soit 15 000 € (quinze mille euros),

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 04-20221029****Politique de la Ville  
Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés  
bâties (TFPB) 2023  
Avenant n° 3**

Le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon André Thien-Ah-Koon, le Sous-Préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires concernés ont signé l'accord-cadre du contrat de ville, et se sont engagés à mettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures ;
2. Vivre sa ville et son quartier ;
3. Dynamiser les quartiers de la ville ;
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives.

Par délibération en date du 16 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner l'allongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*cf. loi de finances 2019*) jusqu'au 31 décembre 2022. De même, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés.

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par les lois de finances rectificatives de 2017, 2019 et 2022, l'abattement consenti est temporaire et s'applique au patrimoine locatif social de plus de 15 ans des bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et pour les organismes signataires du contrat de ville, dans le cadre d'un programme triennal d'action comportant une évaluation annuelle de celui-ci.

Cet abattement est donc prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires. Dans tous les cas, l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) s'établit dans une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) à développer.

La convention d'utilisation de l'ATFPB est liée au contrat de ville, lui-même prolongé au travers de la signature en 2019 de la « charte des engagements réciproques et renforcés » et de la loi de finances 2022.

Ainsi, un avenant à la convention de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) est établi entre la commune du Tampon, représentée par son Maire, les bailleurs sociaux, SIDR, SHLMR, SODEGIS représentés par leurs directeurs généraux respectifs, et l'État représenté par Monsieur le Préfet de La Réunion.

Le projet d'avenant n° 3 ci-joint vise à prolonger la durée de la convention initiale susvisée et ayant déjà fait l'objet de prolongations au travers d'un premier et d'un second avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la prolongation de la convention d'utilisation de l'ATFPB d'une année supplémentaire ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'ATFPB valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 04-20221029

**Politique de la Ville**  
**Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties**  
**(TFPB) 2023**  
**Avenant n° 3**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20221029**      **Politique de la Ville**  
**Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties**  
**(TFPB) 2023**  
**Avenant n° 3**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine,
- Vu** le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,
- Vu** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) de 2015 et de ses avenants de prolongation signés en 2018 et 2021 prolongeant sa validité jusqu'au 31/12/2022,
- Vu** le rapport n° 04-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) permet, en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers,

**Considérant** la convention d'utilisation de l'ATFPB liée au contrat de ville, lui-même prolongé au travers de la signature en 2019 de la « charte des engagements réciproques et renforcés » et de la loi de finances 2022,

**Considérant** la prolongation de l'abattement TFPB jusqu'en 2023 définie par la loi de finances 2022 et visant spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires,

**Considérant** que l'avenant n°3, ci-annexé, établit les conditions de prolongation d'utilisation de la TFPB,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-04\_20221029-DE

### Décide à l'unanimité

- Article 1** de valider la prolongation de la convention d'utilisation de l'ATFPB d'une année supplémentaire,
- Article 2** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment l'avenant n°3, ci joint en annexe, à la convention d'utilisation de l'ATFPB valable jusqu'au 31 décembre 2023,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20221029**

**Classement du chemin rural Pétréas et de son  
antenne dans les voies communales**

Le chemin Pétréas, situé au 12ème km sur la commune du Tampon, est un chemin rural, ouvert à la circulation publique et desservant plusieurs exploitations agricoles. Il comporte une antenne en terre, d'une longueur de 1 900 mètres et d'environ 4.50 mètres de large en moyenne. Cette portion fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de classer le chemin rural des « Pétréas » ainsi que son antenne dans les voies communales (plans annexés), en vertu des articles L161-1 du code rural et L.141-3 du code de la voirie routière, définissant respectivement la nature des chemins ruraux et les conditions de classement et déclassement des voies communales.

Ainsi, l'article L161.1 du code rural définit les chemins ruraux comme « *chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales...* » .

L'article L.141-3 du code de la voirie routière indique que :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. »*

*« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;* ce qui n'est pas le cas pour ces voies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement du chemin des Pétréas et de son antenne dans les voies communales,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :****Catherine Turpin :**

*« Je demande à quitter la salle et à ne pas participer au vote. »*

**Le Maire :**

*« Madame Turpin quitte la salle puisqu'elle habite le chemin concerné. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 1 - Catherine Turpin



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

**Affaire n° 05-20221029**

**Classement du chemin rural Pétréas et de son antenne  
dans les voies communales**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20221029 Classement du chemin rural Pétréas et de son antenne dans les voies communales**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L161-1 du code rural et L.141-3 du code de la voirie routière, définissant respectivement la nature des chemins ruraux et les conditions de classement et déclassement des voies communales,
- Vu** l'article L161.1 du code rural qui définit les chemins ruraux comme « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales... »,
- Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière, indique que :  
« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. »  
« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;  
ce qui n'est pas le cas pour ces voies,
- Vu** les orientations du programme FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion (PDRR) 2014-2020,
- Vu** le rapport n° 05-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,
- Considérant** que le chemin est ouvert à la circulation publique et desservant plusieurs exploitations agricoles et comporte une antenne en terre, d'une longueur de 1 900 mètres et d'environ 4.50 mètres de large en moyenne. Cette portion fera l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,
- Considérant** que la modernisation est éligible à la mesure TO 434 du FEADER,

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Catherine Turpin se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

- Article 1** d'approuver le classement du chemin des Pétréas et de son antenne dans les voies communales,
- Article 2** en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 06-20221029**

**Élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire de la ville du Tampon**  
**Mise en place des modalités de concertation**

Par délibération en date du 27 février 2021 (affaire n°10-20210227), la ville du Tampon a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal.

Le marché « Mission d'assistance pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité extérieure et mise en place de la Taxe Locale de Publicité (TPLÉ) » a été attribué à la SAS GO PUB CONSEIL le 9 août 2022.

Pour mener à bien la procédure et conformément à l'article L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la ville du Tampon souhaite fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition à la Mairie du Tampon, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, d'un dossier de concertation qui sera régulièrement mis à jour et d'un registre pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
- Mise à disposition de l'information sur le site internet de la ville ([www.letampon.fr](http://www.letampon.fr)) mis à jour pendant la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'une adresse postale : Mairie du Tampon, 256, rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Tampon Cedex, et d'une adresse électronique [rlp@mairie-tampon.fr](mailto:rlp@mairie-tampon.fr) afin que le public puisse adresser ses observations ou contributions libres ;
- Publication d'un ou plusieurs articles dans un ou plusieurs journaux diffusés dans le département ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir les remarques de la population sur le RLP :
  - une, pour la présentation du diagnostic de la publicité extérieure sur le territoire
  - l'autre, pour la présentation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des modalités de concertation de la ville du Tampon, telles que proposées ci-dessus,
- de transmettre conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- d'afficher en mairie pendant un mois et de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'habiliter le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 06-20221029

### Élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire de la ville du Tampon Mise en place des modalités de concertation

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 octobre 2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20221029**      **Élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire  
de la ville du Tampon  
Mise en place des modalités de concertation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-3 et L103-4,

**Vu** la délibération n°10-20210227 présentée au Conseil Municipal du 27 février 2021,

**Vu** le rapport n°06-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que par délibération en date du 27 février 2021 (affaire n°10-20210227), la ville du Tampon a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal,

**Considérant** que le marché « Mission d'assistance pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité extérieure et pour la mise en place de la Taxe Locale de Publicité (TPLE) » a été attribué à la SAS GO PUB CONSEIL le 9 août 2022,

**Considérant** que pour mener à bien la procédure et conformément à l'article L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, la ville du Tampon souhaite fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition à la Mairie du Tampon, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, d'un dossier de concertation qui sera régulièrement mise à jour et d'un registre pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
- Mise à disposition de l'information sur le site internet de la ville ([www.letampon.fr](http://www.letampon.fr)) mise à jour pendant la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'une adresse postale : Mairie du Tampon, 256, rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Tampon Cedex, et d'une adresse électronique [rlp@mairie-tampon.fr](mailto:rlp@mairie-tampon.fr) afin que le public puisse adresser ses observations ou contributions libres ;
- Publication d'un ou plusieurs article(s) dans un ou plusieurs journaux diffusés dans le département ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir les remarques de la population sur le RLP.
  - une, pour la présentation du diagnostic de la publicité extérieure sur le territoire
  - l'autre, pour la présentation du projet,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-06\_20221029-DE

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à L'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

- Article 1** La fixation des modalités de concertation de la ville du Tampon, telles que proposées ci-dessus ;
- Article 2** De transmettre conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Article 3** D'afficher en mairie pendant un mois et de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**


**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20221029**

**Convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 entre l'EPFR, la commune du Tampon et la SEMAC pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n° 1958-2006-2012 appartenant à Monsieur Jean-Louis Lacouture**

La commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire.

Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon avoisine les 14,6 %.

L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier.

Dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain non bâti de 8 622 m<sup>2</sup> cadastré section BS n° 1958, 2006 et 2012, appartenant à M. Jean-Louis Lacouture et situé au 14<sup>ème</sup> km, dans la partie haute du chemin Mazeau. Ce foncier est intégré dans un Emplacement Réservé inscrit au PLU ("m") pour une "opération d'aménagement, comportant au minimum 75 logements dont 30 logements sociaux".

Pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 800 000 €
- Coût de revient final cumulé: 819 530 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

L'acquisition du terrain se fait au prix de 800 000 €, montant qui entre dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du service des domaines n° 2022-97422-13696 du 21 mars 2022.

La SEMAC s'est positionnée sur ce foncier et a travaillé en concertation avec les services sur un projet de 61 logements sociaux : la future résidence, pour laquelle le Permis de Construire a été accordé le 31 mai 2022 (N° PC 974422 21A0637) et les financements LBU (Etat) le 30 juin 2022, comportera ainsi 33 LLTS, 28 LLS, 1 local commun résidentiel (LCR) pour les petits logements destinés aux personnes âgées, et deux locaux commerciaux le long du chemin Mazeau.

Les conditions sont ainsi réunies pour que la SEMAC soit désignée reprenneur du portage de ce foncier dans le cadre d'une convention tripartite entre la Commune, l'EPFR et le bailleur, ce qui permettra à ce dernier de bénéficier par la suite des subventions pour la minoration du prix du foncier mises en place par la CASud et l'EPFR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle tripartite d'acquisition foncière n° 22 22 11 à intervenir entre l'EPFR, la commune du Tampon et la SEMAC, en tant que reprenneur, pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BS n° 1958, 2006, 2012, d'une superficie cadastrale de 8 622 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Jean-Louis Lacouture,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 27, compte 276 358,

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 07-20221029

**Convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 entre l'EPFR, la commune du Tampon et la SEMAC pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n° 1958-2006-2012 appartenant à Monsieur Jean-Louis Lacouture**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20221029**

**Convention d'acquisition foncière n° 22 22 11 entre l'EPFR, la commune du Tampon et la SEMAC pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n° 1958-2006-2012 appartenant à Monsieur Jean-Louis Lacouture**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** le rapport n° 07-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,
- Considérant** que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,
- Considérant** que, par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire et que, à ce jour, ce taux au Tampon avoisine les 14,6 %,
- Considérant** que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,
- Considérant** que, dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain non bâti de 8 622 m<sup>2</sup> cadastré section BS n° 1958, 2006 et 2012, appartenant à M. Jean-Louis Lacouture et situé au 14ème km, dans la partie haute du chemin Mazeau et que ce foncier est intégré dans un Emplacement Réservé inscrit au PLU ("m") pour une "opération d'aménagement, comportant au minimum 75 logements dont 30 logements sociaux »,
- Considérant** que pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

**Considérant** que, que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné et que le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 800 000 €
- Coût de revient final cumulé: 819 530 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

**Considérant** que l'acquisition du terrain se fait au prix de 800 000 € (Huit Cent Mille Euros), montant qui entre dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du service des domaines n° 2022-97422-13696 du 21 mars 2022,

**Considérant** que la SEMAC s'est positionnée sur ce foncier et a travaillé en concertation avec les services sur un projet de 61 logements sociaux et que la future résidence, pour laquelle le Permis de Construire a été accordé le 31 mai 2022 (N° PC 974422 21A0637) et les financements LBU (Etat) le 30 juin 2022, comportera ainsi 33 LLTS, 28 LLS, 1 local commun résidentiel (LCR) pour les petits logements destinés aux personnes âgées, et deux locaux commerciaux le long du chemin Mazeau,

**Considérant** que les conditions sont ainsi réunies pour que la SEMAC soit désignée repreneur du portage de ce foncier dans le cadre d'une convention tripartite entre la Commune, l'EPFR et le bailleur, ce qui permettra à ce dernier de bénéficier par la suite des subventions pour la minoration du prix du foncier mises en place par la CASud et l'EPFR,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221029-07\_20221029-DE

**Article 1** Le projet ci-joint de convention opérationnelle tripartite d'acquisition foncière n° 22 22 11 à intervenir entre l'EPFR, la commune du Tampon et la SEMAC, en tant que repreneur, pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BS n° 1958, 2006, 2012, d'une superficie cadastrale de 8 622 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Jean-Louis Lacouture,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20221029**

**Équipement public et barreau de liaison - centre-ville  
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 22 entre  
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour  
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée  
CH n° 777 (ex 155 partie) appartenant à Madame  
Marie-Rose Fontaine**

La commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est le développement des équipements publics de proximité permettant à la population d'un quartier d'en avoir un accès facilité.

La commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Marie-Rose Fontaine, cadastrée CH n° 155 partie, et située au 194 rue Marius et Ary Leblond au centre-ville. Ce bien d'une contenance cadastrale de 780 m<sup>2</sup> est mitoyenne à la parcelle CH n° 162 sur laquelle se réalisera prochainement une opération de 120 logements sociaux et 5 commerces.

L'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement et de sa superficie, de réaliser un désenclavement intégral du chemin Ninon par une double connexion à la RN3 mais également d'accueillir une aire de jeux dans un secteur en plein essor démographique.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété nouvellement cadastrée CH n° 777 au prix de 205 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-26546 du 31 mai 2022.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 209 170,48 € TTC (deux cent neuf mille cent soixante-dix euros et quarante-huit centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 22, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 08-20221029

### Équipement public et barreau de liaison - centre-ville Convention d'acquisition foncière n° 22 22 22 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie) appartenant à Madame Marie-Rose Fontaine

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 octobre 2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20221029      Équipement public et barreau de liaison - centre-ville**  
**Convention d'acquisition foncière n° 22 22 22 entre l'EPF**  
**Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de**  
**la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie)**  
**appartenant à Madame Marie-Rose Fontaine**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** le rapport n° 08-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est le développement des équipements publics de proximité permettant à la population d'un quartier d'en avoir un accès facilité,

**Considérant** que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

**Considérant** qu'en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Marie-Rose Fontaine, cadastrée CH n° 155 partie, et située au 194 rue Marius et Ary Leblond au centre-ville. Ce bien d'une contenance cadastrale de 780 m<sup>2</sup> est mitoyenne à la parcelle CH n° 162 sur laquelle se réalisera prochainement une opération de 120 logements sociaux et 5 commerces,

**Considérant** que l'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement et de sa superficie, de réaliser un désenclavement intégral du chemin Ninon par une double connexion à la RN3 mais également d'accueillir une aire de jeux dans un secteur en plein essor démographique,

**Considérant** que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété nouvellement cadastrée CH n° 777 au prix de 205 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-26546 du 31 mai 2022,

**Considérant** que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros)
- Coût de revient final cumulé: 209 170,48 € TTC (deux cent neuf mille cent soixante-dix euros et quarante-huit centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 22, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie).

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques MONRAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20221029**

**Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mares entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy – ER n° 66**  
**Convention d'acquisition foncière n° 22 22 23 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 816 appartenant à Madame Stéphanie Baronne**

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

La commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Stéphanie Baronne épouse Adavamis, cadastrée BV n° 816, et située au 122 chemin Luc Hoarau à Trois-Mares. Ce bien d'une contenance cadastrale de 319 m<sup>2</sup> est concernée par l'emplacement réservé n° 66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 12 m d'emprise entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 210 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-03483 du 7 mars 2022.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 210 000,00 € (deux cent dix mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 215 126,65 € TTC (deux cent quinze mille cent vingt-six euros et soixante-cinq centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 23, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 816.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 09-20221029

**Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mars entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy – ER n° 66  
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 23 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 816 appartenant à Madame Stéphanie Baronne**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20221029 Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mares entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy – ER n° 66  
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 23 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 816 appartenant à Madame Stéphanie Baronne**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 66,
- Vu** le rapport n° 09-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,
- Considérant** que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,
- Considérant** qu'en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Stéphanie Baronne épouse Adavamis, cadastrée BV n° 816, et située au 122 chemin Luc Hoarau à Trois-Mares. Ce bien d'une contenance cadastrale de 319 m<sup>2</sup> est concernée par l'emplacement réservé n° 66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 12 m d'emprise entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy,
- Considérant** que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 210 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-03483 du 7 mars 2022,

**Considérant** que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 210 000,00 € (deux cent dix mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 215 126,65 € TTC (deux cent quinze mille cent vingt-six euros et soixante-cinq centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 23, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BV n° 816.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 10-20221029**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées de 56 LLS (Opération Sonate – 10ème km)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMAC a le projet de réaliser une opération de 120 logements au 10ème km, sur la RN3 (parcelle CH162) et pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire le 23 décembre 2021 (arrêté n° 834-21). L'opération comportera notamment une Résidence pour Personnes Âgées composée de 56 LLS qui seront répartis en 44 T2 et 12 T3. Le rez-de-chaussée côté RN3 comportera des locaux d'activités.

La présente affaire concerne la garantie du prêt dédié à ces 56 LLS, le financement des 64 PLS qui complètent ce programme faisant l'objet d'une demande de garantie distincte.

Aujourd'hui, afin de financer les 56 LLS de cette opération, la SEMAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **139 140**) d'un montant total de 7 484 940 € (Sept Millions Quatre Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Neuf Cent Quarante Euros) et constitué de 2 lignes de prêt.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMAC doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CASud n°12-20211105 en date du 05 novembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7484 940 € (Sept Millions Quatre Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Neuf Cent Quarante Euros) souscrit par la SEMAC, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **139 140** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 7 484 940 € (Sept Millions Quatre Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Neuf Cent Quarante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 10-20221029

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées de 56 LLS (Opération Sonate – 10ème km)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20221029**      **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées de 56 LLS (Opération Sonate – 10ème km)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** l'article 2298 du Code Civil,
- Vu** le Contrat de Prêt N° 139 140 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 10-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouveau Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SEMAC a le projet de réaliser une opération de 120 logements au 10ème km, sur la RN3 (parcelle CH162) et pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire le 23 décembre 2021 (arrêté n° 834-21), que l'opération comportera notamment une Résidence pour Personnes Âgées composée de 56 LLS qui seront répartis en 44 T2 et 12 T3 et que le rez-de-chaussée côté RN3 comportera des locaux d'activités,

**Considérant** que la présente affaire concerne la garantie du prêt dédié à ces 56 LLS, le financement des 64 PLS qui complètent ce programme faisant l'objet d'une demande de garantie distincte,

**Considérant** que, afin de financer les 56 LLS de cette opération, la SEMAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **139 140**) d'un montant total de 7 484 940 € (Sept Millions Quatre Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Neuf Cent Quarante Euros) et constitué de 2 lignes de prêt,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMAC doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CASud n°12-20211105 en date du 05 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 484 940 € (Sept Millions Quatre Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Neuf Cent Quarante Euros) souscrit par la SEMAC, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 139 140 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 484 940 € (Sept Millions Quatre Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Neuf Cent Quarante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-10\_20221029-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 11-20221029**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Âgées de 64 PLS (Opération Sonate – 10ème km)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMAC a le projet de réaliser une opération de 120 logements en tout comportant 64 PLS au 10ème KM, sur la RN3 (parcelle CH162) pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire le 23 décembre 2021 (arrêté n° 834-21).

Aujourd'hui, afin de financer les 64 PLS de cette opération (le financement de la Résidence pour Personnes Âgées composée de 56 LLS qui complète ce programme faisant l'objet d'une demande de garantie distincte), la SEMAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **139 020**) d'un montant total de **12 554 226 €** (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) et constitué de 3 lignes de prêt.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMAC doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CASud n°12-20211105 en date du 05 novembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 554 226 € (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) souscrit par la SEMAC, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **139 020** constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 12 554 226 € (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 11-20221029

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Âgées de 64 PLS (Opération Sonate – 10ème km)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20221029**      **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Âgées de 64 PLS (Opération Sonate – 10ème km)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** l'article 2298 du Code Civil,
- Vu** le Contrat de Prêt N° 139 020 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Vu** le rapport n° 11-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouveau Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SEMAC a le projet de réaliser une opération de 120 logements au 10ème km, sur la RN3 (parcelle CH162) et pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire le 23 décembre 2021 (arrêté n° 834-21),

**Considérant** que, afin de financer les 64 PLS de cette opération (le financement de la Résidence pour Personnes Âgées composée de 56 LLS qui complète ce programme faisant l'objet d'une demande de garantie distincte), la SEMAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **139 020**) d'un montant total de **12 554 226 €** (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) et constitué de 3 lignes de prêt,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMAC doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CASud n°12-20211105 en date du 05 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 554 226 € (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) souscrit par la SEMAC, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 139 020 constitué de 3 Lignes de Prêts.


La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 554 226 € (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221029-11\_20221029-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 12-20221029**

**Mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138-1173 appartenant à Madame Marie Sabrina Hoarau**

Aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2007 par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la commune du Tampon a vendu à la SHLMR diverses parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 moyennant un prix stipulé payable à terme au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette vente a été grevée, le 1er février 2008, d'une inscription de privilège de vendeur au profit de la commune du Tampon, pour une sûreté d'un montant en principal de cent soixante-dix neuf mille sept cent soixante euros (179 760 €), ayant effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Aux termes d'un acte reçu les 14 et 17 février 2012, par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la SHLMR a vendu à Madame Marie Sabrina Hoarau les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173. Audit acte, il a été précisé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

*« Étant ici précisé que la SHLMR s'est engagée à rembourser une partie de sa dette envers la ville du TAMPON (Réunion) après cession au profit des occupants, la Commune du Tampon (Réunion) s'étant elle-même engagée à donner mainlevée partiellement de l'inscription de privilège de vendeur lui profitant dans un délai de 3 mois à compter du remboursement partiel effectué par la SHLMR. »*

La SHLMR ayant remboursé à la commune du Tampon le prix de vente du bien appartenant à Madame Hoarau, il convient de lever partiellement l'inscription qui grève les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173 appartenant à Marie Sabrina Hoarau ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 12-20221029

**Mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138-1173 appartenant à Madame Marie Sabrina Hoarau**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20221029**      **Mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138-1173 appartenant à Madame Marie Sabrina Hoarau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le rapport n° 12-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** qu'aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2007 par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la commune du Tampon a vendu à la SHLMR diverses parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 moyennant un prix stipulé payable à terme au plus tard le 31 décembre 2022,

**Considérant** que cette vente a été grevée, le 1er février 2008, d'une inscription de privilège de vendeur au profit de la commune du Tampon, pour une sûreté d'un montant en principal de cent soixante-dix neuf mille sept cent soixante euros (179 760 €), ayant effet jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'aux termes d'un acte reçu les 14 et 17 février 2012, par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la SHLMR a vendu à Madame Marie Sabrina Hoarau les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173. Audit acte, il a été précisé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :  
*« Étant ici précisé que la SHLMR s'est engagée à rembourser une partie de sa dette envers la ville du TAMPON (Réunion) après cession au profit des occupants, la Commune du Tampon (Réunion) s'étant elle-même engagée à donner mainlevée partiellement de l'inscription de privilège de vendeur lui profitant dans un délai de 3 mois à compter du remboursement partiel effectué par la SHLMR. »*,

**Considérant** que la SHLMR ayant remboursé à la commune du Tampon le prix de vente du bien appartenant à Madame Hoarau, il convient de lever partiellement l'inscription qui grève les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'autoriser la mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173 appartenant à Marie Sabrina Hoarau,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 13-20221029**

**Dispositifs « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**

La Ville du Tampon entend développer une politique sport-santé-bien-être à destination de tous les habitants et sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2015, la commune a lancé un programme pour le développement du sport-santé mais également l'accompagnement à la pratique autonome.

La ville mène depuis une politique de sport-santé qui s'est traduite notamment par la mise en place de nombreuses actions qui permettent de lutter contre la sédentarité.

L'ambition est de promouvoir le sport-santé-bien-être dans une optique de santé publique afin de permettre aux Tamponnais, selon leurs besoins, de trouver sa ou ses réponses. Ce projet porté par la commune sur son territoire se fera dans une dynamique partenariale associative et institutionnelle.

La contribution des activités physiques et sportives à l'amélioration de la santé des populations n'est plus à démontrer. De nombreuses études (Organisation mondiale de la Santé, INSERM, Haute Autorité de Santé, Observatoire National des Activités Physiques et Sportives...) en ont rappelé les effets bénéfiques, notamment sur l'augmentation de l'espérance de vie, le recul de la dépendance des personnes âgées, le maintien de l'autonomie pour tous, la santé mentale, la prévention de l'obésité, du diabète, la prévention de certains cancers et leurs récurrences et des maladies cardio-vasculaires.

Ce plan traduit la volonté municipale de participer à l'amélioration de l'état de santé des Tamponnais par ce qui est appelé les Thérapeutiques Non Médicamenteuses : il doit permettre aux Tamponnais de trouver les meilleures conditions pour pratiquer une activité physique et sportive adaptée à leur demande et besoin.

Diverses offres existent déjà, qu'elles soient municipales ou associatives, dans le champ du sport et de la santé. L'objectif est de développer de nouvelles propositions selon les 2 axes ci-dessous :

- 1 - consolider le dispositif: « Sport Santé pour tous » - *Sport Santé Bien Être Niveau 1*
- 2 - lancer l'offre « Sport Santé sur ordonnance » - *Sport Santé Bien Être Niveau 2.*

Ces dispositifs rassemblés sous la bannière « **Le Tampon, la Santé par le Sport** », **souhaités par la Municipalité**, permettront de promouvoir la pratique physique à des fins de santé dans le niveau 1 et d'accompagner les Tamponnais souffrant de diverses pathologies stabilisées dans le niveau 2.

Depuis quelques années, la Commune du Tampon a obtenu pour son engagement dans le domaine du Sport Santé les labels suivants :

- Sport Santé Bien-être Niveau 1
- Sport Santé Bien-être Niveau 2
- Ainsi que : Ville Active et Sportive, Terre de Jeux 2024 et Sentez-vous

sport.

Les actions proposées dans le cadre de ces dispositifs sont les suivantes :

**1 - « Sport Santé pour tous » - Sport Santé Bien Être Niveau 1 :**

<b>ACTIONS</b>	<b>DESCRIPTIFS</b>
<b>SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS</b>	<i>Mise en place de la version modifiée du programme « Sport dans les Quartiers »</i>
<b>ZUMBA PARTY</b>	<i>Zumba mensuelle sur le parvis de la mairie</i>
<b>SPORT SANTÉ ALZHEIMER</b>	<i>Séance d'activité physique adapté 1 fois/ semaine pour les personnes souffrant d'Alzheimer</i>
<b>AQUA SANTE</b>	<i>Cours d'aquagym pour les 60 ans et +</i>
<b>TAI CHI SANTE</b>	<i>Séances de « Tai Chi Santé » itinérantes et gratuites pour les Tamponnais</i>
<b>EVENEMENT « ALON BOUJ ANSAMB »</b>	<i>Actions sports santé de la Ville pour tout public</i>
<b>LE TAMPON VILLE MARCHANTE</b>	<i>Marche Urbaine dans différents quartiers de la Villes (QPV, dans les hauts...)</i>
<b>MARMAILLE ALON BOUJ ANSAMB</b>	<i>Sport Santé pour les enfants souffrant d'obésité</i>
<b>SPORT SANTE AU TRAVAIL</b>	<i>Sport Santé pour les agents communaux</i>

<b>LA PARCOURS SPORTIF DU TAMPONNAIS</b>	<i>Notre carte, vos choix : proposition d'une structuration de l'offre sportive Tamponnaise incluant La Pratique Libre, le Sport pour Tous, le Sport Santé et le Sport Sur Ordonnance.</i>
--	--

**2 - « Sport Santé sur ordonnance » avec prescription médicale - *Sport Santé Bien Être Niveau 2* :**

ACTIONS	DESCRIPTIFS
<b>SPORT SUR ORDONNANCE</b> <i>(prescription médicale)</i>	<i>Activités Physiques Adaptées prescrites par les médecins pour les Tamponnais en Affection Chronique Stabilisée</i>
<b>SPORT SANTE MATERNITE</b>	<i>Activités Physiques Adaptées prescrites par les médecins pour les femmes enceintes</i>
<b>SPORT SANTE ÉVASION</b> <i>(prescription médicale)</i>	<i>Activité physique et Santé Mentale</i>

La Ville du Tampon, par l'intermédiaire du Service des Sports, coordonnera l'ensemble de ces actions.

Dans l'éventualité où des associations de Niveau 1 souhaiteraient intégrer ce dispositif afin de proposer leurs activités, une convention de partenariat sera établie selon le modèle type ci-joint, afin de coordonner le fonctionnement des actions menées. Elle définira entre autres les conditions, les obligations et la responsabilité des associations dans le cadre de leurs actions.

L'association Ekilib.re, Maison Sport Santé du Territoire, sera un partenaire incontournable pour la mise en place du Sport sur Ordonnance (Niveau 2). Son partenariat avec la Ville fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les dépenses prévisionnelles prévues pour la tenue de ces actions sont estimées à hauteur de 29 470 € (vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix euros).

Afin de financer ces dispositifs, des dossiers de subventions ont été déposés auprès de la DRAJES (la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion et de la Région Réunion.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Prestations associatives	<b>14 000 €</b>	Subvention ARS - appels à projet santé nutrition	<b>18 470 €</b>
Matériels pédagogiques, logistiques	<b>6 000 €</b>	Subvention Prévention et promotion de la santé Appels à projet conjoints Région, DRAJES et ARS	<b>11 000 €</b>
Divers (dont la création d'outil de développement numérique «projet Le Tampon ville Marchante »...)	<b>9 470 €</b>		
<b>Total</b>	<b>29 470 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 470 €</b>

Les dépenses nécessaires à la réalisation des ces événements seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le cadre général des dispositifs « *Le Tampon, La Santé par le Sport* »,
- le plan de financement prévisionnel du dispositif,
- le modèle type de convention de partenariat ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 13- 20221029

Dispositifs « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13- 20221029 Dispositifs « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°13- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que la Ville du Tampon entend développer une politique sport-santé-bien-être à destination de tous les habitants et sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que depuis 2015, la commune a lancé un programme pour le développement du sport-santé mais également l'accompagnement à la pratique autonome,

**Considérant** que la ville mène depuis une politique de sport-santé qui s'est traduite notamment par la mise en place de nombreuses actions qui permettent de lutter contre la sédentarité,

**Considérant** l'ambition de promouvoir le sport-santé-bien-être dans une optique de santé publique,

**Considérant** la volonté municipale de participer à l'amélioration de l'état de santé des Tamponnais par ce qui est appelé les Thérapeutiques Non Médicamenteuses qui doit permettre aux Tamponnais de trouver les meilleures conditions pour pratiquer une activité physique et sportive adaptée à leur demande et besoin,

**Considérant** que diverses offres existent déjà qu'elles soient municipales ou associatives dans le champ du sport et de la santé,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le cadre général des dispositifs «*Le Tampon, La Santé par le Sport*» :  
L'objectif étant de développer de nouvelles propositions selon les 2 axes ci-dessous :

- 1 - consolider le dispositif: « Sport Santé pour tous » - *Sport Santé Bien Être Niveau 1*
- 2 - lancer l'offre « Sport Santé sur ordonnance » - *Sport Santé Bien Être Niveau 2.*

Ces dispositifs rassemblés sous la bannière « **Le Tampon, la Santé par le Sport** », **souhaités par la Municipalité**, permettront de promouvoir la pratique physique à des fins de santé dans le niveau 1 et d'accompagner les Tamponnais souffrant de diverses pathologies stabilisées dans le niveau 2.

Depuis quelques années, la Commune du Tampon a obtenu pour son engagement dans le domaine du Sport Santé les labels suivants :

- Sport Santé Bien-être Niveau 1
- Sport Santé Bien-être Niveau 2
- Ainsi que : Ville Active et Sportive, Terre de Jeux 2024 et Sentez-vous sport.

Les actions proposées dans le cadre de ces dispositifs sont les suivantes :

**1 - « Sport Santé pour tous » - *Sport Santé Bien Être Niveau 1* :**

<b>ACTIONS</b>	<b>DESCRIPTIFS</b>
<b>SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS</b>	<i>Mise en place de la version modifiée du programme « Sport dans les Quartiers »</i>
<b>ZUMBA PARTY</b>	<i>Zumba mensuelle sur le parvis de la mairie</i>
<b>SPORT SANTÉ ALZHEIMER</b>	<i>Séance d'activité physique adapté 1 fois/semaine pour les personnes souffrant d'Alzheimer</i>
<b>AQUA SANTE</b>	<i>Cours d'aquagym pour les 60 ans et +</i>
<b>TAI CHI SANTE</b>	<i>Séances de « Tai Chi Santé » itinérantes et gratuites pour les Tamponnais</i>
<b>EVENEMENT « ALON BOUJ ANSAMB »</b>	<i>Actions sports santé de la Ville pour tout public</i>
<b>LE TAMPON VILLE MARCHANTE</b>	<i>Marche Urbaine dans différents quartiers de la Villes (QPV, dans les hauts...)</i>

<b>MARMAILLE ALON BOUJ ANSAMB</b>	<i>Sport Santé pour les enfants souffrant d'obésité</i>
<b>SPORT SANTE AU TRAVAIL</b>	<i>Sport Santé pour les agents communaux</i>
<b>LA PARCOURS SPORTIF DU TAMPONNAIS</b>	<i>Notre carte, vos choix : proposition d'une structuration de l'offre sportive Tamponnaise incluant La Pratique Libre, le Sport pour Tous, le Sport Santé et le Sport Sur Ordonnance.</i>

**2 - « Sport Santé sur ordonnance » avec prescription médicale - Sport Santé  
 Bien Être Niveau 2 :**

<b>ACTIONS</b>	<b>DESCRIPTIFS</b>
<b>SPORT SUR ORDONNANCE</b> <i>(prescription médicale)</i>	<i>Activités Physiques Adaptées prescrites par les médecins pour les Tamponnais en Affection Chronique Stabilisée</i>
<b>SPORT SANTE MATERNITE</b>	<i>Activités Physiques Adaptées prescrites par les médecins pour les femmes enceintes</i>
<b>SPORT SANTE ÉVASION</b> <i>(prescription médicale)</i>	<i>Activité physique et Santé Mentale</i>

La Ville du Tampon, par l'intermédiaire du Service des Sports, coordonnera l'ensemble de ces actions.

Dans l'éventualité où des associations de Niveau 1 souhaiteraient intégrer ce dispositif afin de proposer leurs activités, une convention de partenariat sera établie selon le modèle type ci-joint, afin de coordonner le fonctionnement des actions menées. Elle définira entre autres les conditions, les obligations et la responsabilité des associations dans le cadre de leurs actions.

L'association Ekilib.re, Maison Sport Santé du Territoire, sera un partenaire incontournable pour la mise en place du Sport sur Ordonnance (Niveau 2). Son partenariat avec la Ville fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Article 2** Le plan de financement prévisionnel du dispositif dont les dépenses sont estimées à hauteur de 29 470 € (vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix euros) :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Prestations associatives	<b>14 000 €</b>	Subvention ARS - appels à projet santé nutrition	<b>18 470 €</b>
Matériels pédagogiques, logistiques	<b>6 000 €</b>	Subvention Prévention et promotion de la santé	<b>11 000 €</b>
Divers (dont la création d'outil de développement numérique «projet Le Tampon ville Marchante »...)	<b>9 470 €</b>	Appels à projet conjoints Région, DRAJES et ARS	
<b>Total</b>	<b>29 470 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 470 €</b>

Afin de financer ces dispositifs, des dossiers de subventions ont été déposés auprès de la DRAJES (la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion et de la Région Réunion,

**Article 3** Le modèle type de convention de partenariat ci-joint,

**Article 4** Les dépenses nécessaires à la réalisation des ces événements seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 14-20221029**

**Attribution de subventions exceptionnelles /  
projets aux associations**

Les associations sportives et culturelles contribuent pleinement au rayonnement de la ville. Elles apportent à la population une diversité de pratique dans différents domaines d'activités proposées.

Afin de mener à bien leurs projets présentés dans le tableau annexé, les associations sportives Étoile du monde et Billard Club du Tampon et les associations culturelles Compagnie Danse Etik et FNCTA-Union Régionale Océan Indien ont sollicité le soutien financier de la Commune.

Soucieuse de soutenir ces actions, la Collectivité souhaite aider ces associations en leur octroyant des subventions dont les montants sont présentés dans le tableau joint au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour un total de 6 200 € (six mille deux cents euros).

Ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est bon de rappeler que par délibération n°20-20220630, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022, a voté en faveur de l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien une subvention pour son fonctionnement de 1 100 € (mille cent euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention aux associations présentées dans le tableau annexé au présent rapport,

- la modalité de versement des diverses subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 14-20221029

Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20221029 Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 20-20220630 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'«Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** le rapport n°14- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que les associations sportives et culturelles contribuent pleinement au rayonnement de la ville et qu'elles apportent à la population une diversité de pratiques dans différents domaines d'activités proposées,

**Considérant** que pour mener à bien leurs projets qui sont présentés dans le tableau annexé, les associations sportives Étoile du monde et Billard Club du Tampon et les associations culturelles Compagnie Danse Etik et FNCTA-Union Régionale Océan Indien ont sollicité le soutien financier de la Commune,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'apporter son soutien à ces actions,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention aux associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 6 200 € (six mille deux cents euros).

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-14\_20221029-DE

Ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

**Article 2** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 15-20221029**

**Attribution d'une subvention à la Tamponnaise  
Basket Ball pour sa participation à la finale de  
Zone Océan Indien et aux finales nationales 3**

Depuis plusieurs années, l'équipe senior féminine de l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB) défend les couleurs de la ville et de notre île. Qualifiée championne de La Réunion de la saison 2021/2022 et vainqueur de la Zone Océan Indien, elle continue à enregistrer des records.

Lors de son déplacement à Mayotte du 20 au 22 mai 2022 où elle a disputé la Finale de Zone Océan Indien, elle a encore brillamment remporté ce titre pour la 11ème fois consécutive. L'association a sollicité une aide financière de 5 000 € (cinq mille euros) pour un total des dépenses de 9 325 € (neuf mille trois cent vingt-cinq euros) afin d'équilibrer son budget pour ce déplacement.

Suite à ce titre, l'équipe senior féminine a été qualifiée pour participer aux Finales Nationales 3 qui se sont déroulés du 1er au 7 juin 2022 à Eubonne, en région parisienne, où elle s'est qualifiée pour les ½ finales de cette compétition très relevée. L'association a sollicité un soutien financier de 12 000 € (douze mille euros) pour financer partiellement le coût de cette participation pour un budget à hauteur de 25 149 € (vingt-cinq mille cent quarante-neuf euros).

Considérant l'attrait de ces déplacements qui ont permis au club de représenter les couleurs de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 17 000 € (dix sept mille euros) à l'association.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Il est bon de rappeler également que par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 (dcm n°20-20220630), l'association La Tamponnaise Basket Ball a perçu une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 90 200 € (quatre-vingt-dix mille deux cents euros) et par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2022 (dcm n°06-20220827), l'association a perçu une subvention de 2 625 € (deux mille six cent vingt cinq euros) dans le cadre du soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville.

Il convient de préciser que l'association La Tamponnaise Basket Ball, ayant déjà signé une convention d'objectifs et de moyens pour 2022 et aussi deux avenants, un avenant n°3 sera effectué.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention pour ces déplacements à l'association et la modalité de versement ;

- l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Nous félicitons la Tamponnaise Basket Ball pour ses performances. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 15- 20221029

**Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien et aux finales nationales 3**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15- 20221029 Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien et aux finales nationales 3**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°20-20220630, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** la délibération n°06- 20220827, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 août 2022 «Soutien aux clubs élites de sports collectifs de haut niveau régional de la Ville »,
- Vu** le rapport n°15- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que depuis plusieurs années, l'équipe senior féminine de l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB) défend les couleurs de la ville et de notre île. Qualifiée championne de La Réunion de la saison 2021/2022 et vainqueur de la Zone Océan Indien, elle continue à enregistrer des records,

**Considérant** leur titre brillamment remporté pour la 11ème fois consécutive lors de son déplacement à Mayotte du 20 au 22 mai 2022 où elle a disputé la Finale de Zone Océan Indien,

**Considérant** leur qualification pour les ½ finales lors de leur participation aux Finales Nationales 3 qui se sont déroulés du 01 au 07 juin 2022 à Eubonne, en région parisienne,

**Considérant** les demandes de soutien financier de l'association pour ces déplacements à la Zone Océan Indien et aux Finales Nationales 3 pour un montant total de 17 000 € (dix sept mille euros) afin d'équilibrer son budget pour ces déplacements,

**Considérant** l'attrait de ces déplacements qui ont permis au club de représenter les couleurs de la Ville,

**Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € (dix sept mille euros) à l'association « La Tamponnaise Basket Ball » pour ces déplacements à Mayotte du 20 au 22 mai 2022 où elle a disputé la Finale de Zone Océan Indien et à Eubonne, en région parisienne pour sa participation aux Finales Nationales 3 qui se sont déroulés du 01 au 07 juin 2022,

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,

**Article 2** L'avenant N°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint,

**Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 16-20221029**

**Attribution d'une subvention à l'association  
Tamponnaise Club Municipal du Tampon dans le  
cadre de l'Open de Tennis du Tampon**

Créée en 1962, la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) fait partie des associations sportives phares de la Ville du Tampon.

Elle organise cette année encore son tournoi emblématique : l'«Open de tennis de la ville du Tampon» qui se déroulera du 11 novembre au 3 décembre 2022. Cette compétition regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'île, ceux venus de Mayotte et de la métropole.

Afin de faire face aux dépenses estimées à hauteur de 25 300 € (vingt-cinq mille trois cents euros) qu'engendre l'organisation d'un tel événement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville, la Collectivité souhaite apporter son soutien à l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 par délibération 20-20220630, a octroyé au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 800 € (quarante et un mille huit cents euros) pour laquelle l'association a contracté une convention ainsi qu'un avenant n°1 complétant cette dernière.

Afin de contractualiser ce partenariat, un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens sera réalisé.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis et ses modalités de versement,
- l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 16- 20221029

**Attribution d'une subvention à l'association  
Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre  
de l'Open de Tennis du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16- 20221029 Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,  
**Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,  
**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
**Vu** la délibération n°09-20211218 présentée au Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relative à l'«Attribution d'une subvention aux associations»,  
**Vu** la délibération n°20-20220630 présentée au Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'«Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,  
**Vu** le rapport n°16- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) fait partie des associations sportives phares de la Ville du Tampon,

**Considérant** qu'elle organise cette année encore son tournoi emblématique : l' «Open de tennis de la ville du Tampon» qui se déroulera du 11 novembre au 3 décembre 2022 qui regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'île, ceux venus de Mayotte et de la Métropole,

**Considérant** l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville,

**Considérant** la politique de soutien de la ville aux associations,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) dans le cadre de l'Open de Tennis de la Ville du Tampon qui aura lieu du 11 novembre au 3 décembre 2022. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - ♦ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** L'avenant 2 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 17-20221029**

**Attribution d'une subvention projet l'association  
Le Tao de Shin Sen dans le cadre de l'action « Tai  
Chi Santé »**

Par le biais du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport », la Commune du Tampon dans le cadre du « Sport Santé pour Tous », souhaite mettre en place l'action « Tai Chi Santé » sur le territoire communal.

Cette action sera menée en partenariat avec l'association « Le Tao de Shin Sen », qui est la seule association du territoire à avoir des créneaux « Tai Chi Santé » labellisés Sport Santé Bien-Être niveau 1 et qui a pour principal but de promouvoir la pratique et les arts énergétiques chinois. Des séances de Tai Chi itinérantes gratuites seront proposées en faveur de la population tamponnaise.

Afin de mener à bien ce projet, elle sollicite le soutien financier de la Ville et la mise à disposition de sites communaux.

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'association pour la population tamponnaise, la Collectivité souhaite aider l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros).

Ce montant sera versé selon les modalités :

- ◆ 60%, soit 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) après transmission des factures faisant état des séances réalisées en 2022 et 2023. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Pour la tenue de ces actions, la Ville mettra à disposition de l'association le Parc des Palmiers prioritairement et différents sites dans divers quartiers selon un planning défini.

Afin de contracter ce partenariat, une convention sera réalisée entre la Commune et l'Association.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours .

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention à l'association Tao de Shin Shen d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) et ses modalités de versement,
- la convention ci-jointe,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 17- 20221029

**Attribution d'une subvention projet à l'association LE  
TAO DE SHINSEN dans le cadre de l'action « Tai Chi  
Santé »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17- 20221029 Attribution d'une subvention projet à l'association LE TAO DE SHINSEN dans le cadre de l'action « Tai Chi Santé »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,  
**Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,  
**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
**Vu** le rapport n°17-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** le souhait de la Commune de mettre en place l'action « Tai Chi Santé » sur le territoire dans le cadre du « Sport Santé pour Tous », par le biais du dispositif « Le Tampon, la Santé par le sport »,

**Considérant** que cette action sera menée en partenariat avec l'association « Le Tao de Shin Sen » qui est la seule association du territoire à avoir des créneaux « Tai Chi Santé » labellisés Sport Santé Bien-Être niveau 1 et qui a pour principal but de promouvoir la pratique et les arts énergétiques chinois,

**Considérant** que les séances de Tai Chi itinérantes gratuites seront proposées en faveur de la population tamponnaise,

**Considérant** la demande de soutien financier et la demande de mise à disposition de sites communaux par l'association afin de mener à bien ce projet,

**Considérant** l'intérêt de l'intervention de l'association pour la population tamponnaise,

**Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien à cette association,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention à l'association Tao de Shin Shen d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) et ses modalités de versement.  
Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - ♦ 40%, soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) après transmission des factures faisant état des séances réalisées en 2022 et 2023. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées.
- Article 2** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 18-20221029**

## **Organisation d'une épreuve de Supermotard**

L'Association Moto Club du Tampon (MCT), présidée par Monsieur Jean Max Bègue, requiert de la ville son autorisation et son soutien dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de Supermotard le dimanche 30 octobre 2022 sur le site de Miel Vert à La Plaine des Cafres.

A cette occasion, de nombreux pilotes de l'île et plus 1 000 spectateurs sont attendus.

Considérant l'attrait d'un tel événement sportif pour les passionnés et pour la population tamponnaise, la ville souhaite apporter son aide à l'association dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Dans ce cadre, la collectivité mettra à disposition des moyens logistiques pour une valeur estimée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) et pour l'apport de terre pour un montant prévisionnel de 8 000 € (huit mille euros),.

Les dépenses relatives à la sécurité prises en charge par la collectivité et la fourniture de terre seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le soutien logistique de la ville estimé à 1 500 € (mille cinq cents euros),
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité pour 8 000 € (huit mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 18- 20221029

Organisation d'une épreuve de Supermotard

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18- 20221029                    Organisation d'une épreuve de Supermotard**

**Vu**        le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**        le rapport n°18-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant**    la demande de l'Association Moto Club du Tampon (MCT) à la Ville du Tampon pour la soutenir dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de Supermotard le dimanche 30 octobre 2022 à sur le site de Miel Vert à La Plaine des Cafres,

**Considérant**    que de nombreux pilotes de l'île et plus de 1 000 spectateurs sont attendus à cette occasion,

**Considérant**    l'attrait d'un tel événement sportif pour les passionnés et pour la population tamponnaise,

**Considérant**    le souhait de la ville d'apporter son aide à l'association dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe,

**Considérant**    la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,


**Approuve à l'unanimité**

**Article 1**        Le soutien logistique de la ville pour une valeur estimée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros),

**Article 2**        Le montant des dépenses prises en charge par la collectivité pour l'appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) et pour l'apport de terre pour un montant prévisionnel de 8 000 € (huit mille euros),

**Article 3**        La convention de partenariat ci-jointe,

**Article 4**        Les dépenses relatives à la sécurité prises en charge par la collectivité et la fourniture de terre seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221108-18\_20221029-DE

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

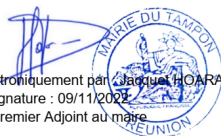
**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 19-20221029**

**Organisation de la finale de la compétition de Crossfit « Oversea Throwdown »**

Après le succès de la Compétition Régionale de Crossfit par équipe de 3 qui s'est déroulée à la Plaine des Cafres en juillet dernier, l'association Centre d'Haltérophilie et de Remise en Forme Mahaveli, souhaite organiser en partenariat avec la Ville du Tampon, les finales de la Compétition Internationale de Crossfit « Oversea Throwdown » dans la catégorie individuelle, du 11 au 13 novembre 2022.

Sur cet événement, les meilleurs athlètes de l'île sont attendus, accompagnés de ceux de l'Océan Indien et de la Métropole.

Au vu de l'augmentation importante de compétiteurs, et plus particulièrement d'athlètes féminines dans cette discipline, il revêt un intérêt pour la ville de soutenir et fixer cet événement sur son territoire.

Afin de l'aider dans l'organisation de cette manifestation d'envergure, l'association sollicite la mise à disposition du chapiteau (site Miel Vert), du gymnase, de la piste d'athlétisme du complexe sportif du 23ème km ainsi que le soutien logistique de la collectivité.

Considérant le fort intérêt sportif que représente cette compétition qui permettra le rayonnement de la Ville au delà du département et de l'intérêt économique de l'action sur la localité de La Plaine des Cafres, la Commune souhaite apporter son soutien logistique à l'association, dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport, pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de la manifestation,
- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

« *Qui ça la inventé ça ? Ils auraient pu écrire en français ou en créole. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 19- 20221029

**Organisation de la Finale de la Compétition de Crossfit  
« Oversea Throwdown »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19- 20221029                      Organisation de la Finale de la Compétition de Crossfit  
« Oversea Throwdown »**

**Vu**        le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**        le rapport n°19-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant**    le succès de la Compétition Régionale de Crossfit par équipe de 3 qui s'est déroulée à la Plaine des Cafres en juillet dernier,

**Considérant**    le souhait de l'association Centre d'Haltérophilie et de Remise en Forme Mahaveli, d'organiser en partenariat avec la Ville du Tampon, les finales de la Compétition Internationale de Crossfit « Oversea Throwdown » dans la catégorie individuelle du 11 au 13 novembre 2022,

**Considérant**    que les meilleurs athlètes de l'île accompagnés de ceux de l'Océan Indien et de la Métropole sont attendus sur cet événement,

**Considérant**    l'augmentation importante de compétiteurs et plus particulièrement d'athlètes féminines dans cette discipline,

**Considérant**    l'intérêt pour la ville de soutenir et de fixer cet événement sur son territoire,

**Considérant**    la demande de l'association pour la mise à disposition du chapiteau (site Miel Vert), du gymnase, de la piste d'athlétisme du complexe sportif du 23ème km ainsi que le soutien logistique de la collectivité afin de l'aider dans l'organisation de cette manifestation d'envergure,

**Considérant**    le fort intérêt sportif que représente cette compétition qui permettra le rayonnement de la Ville au delà du département et de l'intérêt économique de l'action sur la localité de La Plaine des Cafres,

**Considérant**    la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'organisation de la manifestation : Finale de la Compétition de crossfit « Oversea Throwdown »,
- Article 2** Le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe,
- Article 3** la convention de partenariat ci-jointe,
- Article 4** Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOCARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 20-20221029**

**La fête de l'ananas 2022  
Adoption du dispositif d'ensemble**

La filière de production de l'ananas a de nombreux représentants sur la commune du Tampon, surtout sur la partie Est du territoire communal. Cette culture contribue fortement au développement économique et touristique de ce secteur géographique.

C'est donc naturellement que la ville s'associe au tissu associatif et aux habitants pour assurer la promotion de ce fruit tropical écoulé en 2019 à plus de 12 tonnes sur le site de l'évènement.

Outre la reconnaissance du travail des agriculteurs s'employant à la production de fruits de qualité, la fête de l'ananas est aussi l'occasion de mettre en avant Bérive et ses quartiers périphériques que sont Grand Tampon et Ligne d'Équerre.

L'édition 2020 et 2021 n'ayant pu se faire du fait du contexte sanitaire, la nouvelle édition de la « **Fête de l'ananas** » 2022 est prévue le dimanche 27 novembre à Bérive.

L'implication des partenaires, des associations et des producteurs d'ananas renforce, d'année en année, l'adhésion du public.

Afin de mener à bien cette opération, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires (chapiteaux, tables, chaises...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

1. le dispositif d'ensemble de cet événement :
  - calendrier : dimanche 27 novembre 2022 de 9 h à 17 h - Terrain de football de Bérive
  - entrée gratuite
2. La convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante,
3. L'adoption des montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007 :

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Une convention à titre gratuit sera accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

4. l'organisation d'une course et d'une marche avec le service des sports
5. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.
6. La dépense prévisionnelle de l'opération est estimée à 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour cette journée d'animation:

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE/Gardiennage	15 000,00 €
Mise en place structures gonflables	1 500,00 €
Location de sono	2 500,00 €
artistes	10 000,00 €
atelier culinaire	3 000,00 €
divers (montage des chapiteaux, ...)	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>

La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours.

Les recettes issues de cette manifestation seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Le Maire :**

*« Madame Noëline Domitile quitte la salle, veuillez noter s'il vous plaît. Monsieur Fontaine, la parole est à vous. »*

### **Gilles Fontaine :**

*« M. le Maire, chers collègues, messieurs, dames, bonjour. On va faire une fête de l'ananas bientôt. Est-ce qu'on a trouvé suffisamment d'agriculteurs pour cette fête pour qu'elle ne ressemble pas à celle de la fraise il n'y a pas si longtemps que cela ? »*

### **Le Maire :**

*« Nos services s'occupent de l'organisation de cette fête qui met en valeur le quartier de Bérive. Nous étudions nous-mêmes à notre niveau les problèmes de transition, compte-tenu des difficultés que traverse la canne à sucre. Sur le plan du principe, le développement de l'agriculture ne relève pas directement de la compétence de la commune, mais nous sommes responsables de son développement économique. Et si les ananas du Tampon figurent parmi les meilleurs ananas de l'île, il faudra continuer à insister. S'il n'y a pas assez d'ananas, cela veut dire que le marché n'est pas saturé et qu'il y a de la place pour son développement. Je retiens bien votre question et je souhaite qu'il y ait assez d'ananas : les premiers servis seront les premiers satisfaits. Il faut savoir que les ananas du Tampon, parce qu'ils sont cultivés à plus de 600 mètres d'altitude, sont les meilleurs ananas de La Réunion. J'invite les Réunionnais à venir à la fête de l'ananas à Bérive, et ils auront le plaisir d'avoir sur leur table un fruit exceptionnel. Tout ce qui est rare est meilleur.*

*Monsieur Jean-Pierre Thérincourt a demandé la parole. »*

### **Jean-Pierre Thérincourt :**

*« Bonjour, M. le Maire, bonjour à tous. Mesdames, messieurs bonjour. La fête de l'ananas est une tradition à Bérive. Cela fait trois ans qu'elle n'a pas eu lieu et je crois que cette fête est bien venue, étant donné que c'est à la demande même des agriculteurs qu'elle aura lieu cette année. Et bien sûr, la municipalité est partie prenante. Jusqu'à maintenant, les ananas se sont bien écoulés, et j'espère que ce sera de même étant donné que ce sont les agriculteurs qui l'ont demandée. Merci à vous tous. »*

### **Le Maire :**

*« Je vous remercie mes chers collègues. La parole est à Monsieur Fontaine. »*

### **Gilles Fontaine :**

*« Je pense que vous n'avez pas compris ma question. Mon inquiétude était est-ce qu'il y a suffisamment de producteurs d'ananas pour que cette fête se fasse correctement ? C'est comme la fête de la pomme de terre qui a été un succès. Moi, je suis agriculteur. Je suis tout à fait pour quand on fait des manifestations, que ce soit dans les légumes ou les fruits, et bien tant mieux, c'est mieux pour notre commune. Il faut se dire que la*

*commune du Tampon, c'est le grenier de l'île, et pas seulement en maraîchage. A l'heure actuelle, c'est là où on produit le plus d'ananas. Là-dessus, en tant qu'agriculteur, je suis fier de cette commune. C'est cette inquiétude : est-ce qu'il y aura assez d'ananas ? Est-ce qu'on va faire une fête de l'ananas avec deux producteurs comme cela s'est passé à Montvert, où il y avait seulement deux stands de fraises, et il fallait faire la queue et attendre 5 heures pour avoir une petite barquette de fraises. C'est ça mon inquiétude. Tout simplement. Je ne suis pas là pour dire pourquoi faire cette fête de l'ananas, au contraire. Si quelqu'un peut me répondre : combien de producteurs d'ananas seront présents ce jour-là ? »*

**Jean-Pierre Thérincourt :**

*« De ce côté, je pense qu'il y en aura assez étant donné qu'il y a déjà six producteurs qui vont déjà exposer. Par le passé, ce sont une douzaine de tonnes d'ananas qui se sont écoulées, et je pense que cette année, il y en aura autant, voire plus. »*

**Le Maire :**

*« Je pense que c'est un débat qui est intéressant. Pourquoi ? parce que vous vous posez la question de savoir si on aura assez d'ananas et combien d'ananas on va offrir aux Réunionnais.*

*Je vais vous dire que l'ananas qui est cultivé au-dessus de 400 mètres d'altitude a des qualités gustatives qui sont exceptionnelles. Et pourquoi il est prisé sur le marché mondial ? Parce qu'il n'y en a pas assez pour les demandeurs et que les exploitations d'ananas aujourd'hui au Tampon, qui sont avec les organismes de métropole, de Rungis, ont des contrats de production. Alors, tout ce qu'ils font est déjà vendu à l'avance. Pourquoi c'est vendu à l'avance ? parce que c'est une question de qualité. Premièrement, l'ananas du Tampon qui est cultivé au-dessus de 400 mètres d'altitude est plus ferme. Deuxièmement, c'est un fruit qui est croquant. Troisièmement, dans la cuisine, il reste croquant et puis, il a un petit goût plus acidulé que l'ananas du littoral qui est plus sucré. Ce qui fait que son succès est là. Si on estime qu'il n'y a pas assez d'ananas, il faudra continuer à encourager nos agriculteurs à développer la filière. Plus qu'on va monter jusqu'à 900 mètres, les fruits pourraient être supérieurs à ceux qui sont cultivés à 400 mètres.*

*C'est une question intéressante, pourquoi il n'y a pas assez ? parce que ça se vend bien et pourquoi ça se vend bien ? parce que la qualité de l'ananas du Tampon est la meilleure. Donc, l'ananas Victoria de La Réunion, c'est le meilleur du monde, et le meilleur endroit de La Réunion où le trouver, c'est au Tampon. Donc, c'est un bon produit. Et il ne faut pas trop parler de cette question-là. Parce que si vous la soulevez et que demain, on aura beaucoup plus de visiteurs qui voudront tous se l'arracher, cela va être un succès fou.*

*Le quartier de Bérive est à l'honneur. Je félicite notre collègue Monsieur Jean-Pierre Thérincourt qui travaille sur ce secteur-là.*

*Nous avons de bons travailleurs. Les champs sont exemplaires, sont très beaux. Combien il y a d'hectares d'ananas au Tampon ? Plus de 100 hectares. Ce qui veut dire que demain, si on transformait ces champs de cannes en ananas, je pense que le marché est bien ouvert et qu'il faudra continuer à apporter nos efforts sur cette*

*production. Et que la vocation même de Pierrefonds, l'aéroport, c'est justement de compter sur un développement de l'ananas afin que les échanges entre La Réunion (en matière de production) se développent encore plus. Donc, il faudra continuer l'ananas. A la fête, il faudra venir très tôt pour avoir de bons ananas, les meilleurs du monde qui sont au Tampon. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 1 - Noëline Domitile



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 20-20221029

**La fête de l'ananas 2022  
Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20221029**      **La fête de l'ananas 2022**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,
- Vu** le rapport n° 20-20221029 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022

**Considérant** que la culture d'ananas contribue fortement au développement économique et touristique de la commune du Tampon,

**Considérant** la fête de l'ananas est l'occasion de mettre en avant Bérive et ses quartiers périphériques que sont Grand Tampon et Ligne d'Équerre,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Noëline Domitile se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

**Article 1** le dispositif d'ensemble de cet événement :

- calendrier : dimanche 27 novembre 2022 de 9 h à 17 h - Terrain de football de Bérive
- entrée gratuite

**Article 2** la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante,

**Article 3** l'adoption des montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007 :

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Une convention à titre gratuit sera accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

- Article 4** l'organisation d'une course et d'une marche avec le service des sports,
- Article 5** pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation,
- Article 6** l'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité, au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** l'inscription des recettes issues de la manifestation au budget de la collectivité, au chapitre 70,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 21-20221029**

**Marché de Noël 2022  
Adoption du dispositif d'ensemble**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, chaque année, la collectivité organise d'un marché de Noël, afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais.

Ainsi, divers produits sont mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, etc...

Moment très attendu pour les artisans mais aussi par ceux qui souhaitent dénicher des cadeaux originaux, l'édition du marché de Noël 2022 se déroulera sous le grand chapiteau de la Plaine des Cafres et sous celui de la SIDR des 400.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

**1. Le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer et quelques petites attractions pour les enfants, seuls les artisans proposant des produits fabriqués ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ...
- Entrée gratuite

**2. Le calendrier, sous réserve de modifications :**

Lieu		Date 2022	Horaires
PDC	Grand Chapiteau de Miel Vert	samedi 3 et dimanche 4 décembre <i>(installation le 2 décembre après 13h)</i>	9h00 -18h00
Centre ville	SIDR 400	du vendredi 16 au jeudi 22 décembre <i>(installation le 15 décembre après 13h)</i>	9h00 -18h30

**3. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal suivantes :**

**Pour les artisans**, les tarifs sont fixés comme suit :

**- Grand Chapiteau de Miel Vert :**

2 tables : 15€

4 tables : 25€

- Grand Chapiteau de la SIDR :

2 tables : 25€

4 tables : 40€

l'exposant emmène son chapiteau (3 tables fournies) : 40€

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations », à savoir :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour  
50 € \* ..... \* ..... jours = ..... €
- camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour  
25 € \* ..... ml \* ..... jours = ..... €
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,5 € le m<sup>2</sup>/jour  
3,5 € \* ..... m<sup>2</sup> \* ..... jours = ..... €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

#### **4. La sélection des forains et exposants**

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection des forains et exposants sont les suivants :

- « produit valorisant un savoir faire artisanal local»,
- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

**5. La dépense prévisionnelle** de cette manifestation s'élève à **60 000 €** (soixante mille euros) en dépenses, hors budget communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	6 000,00 €
Gardiennage	25 000,00€
Montage et démontage chapiteau	7 000,00 €
Location de sono	2 000,00 €
Artistes/divers	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>

La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 21-20221029

Marché de Noël 2022

Adoption du dispositif d'ensemble

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20221029**      **Marché de Noël 2022**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°21-20221029 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 29 octobre 2022,

**Considérant** que le marché de Noël a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais dans le cadre des fêtes de fin d'année. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre,

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir la filière locale et ainsi les artisans réunionnais,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer et quelques petites attractions pour les enfants, seuls les artisans proposant des produits fabriqués ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ...

**Article 2** L'organisation de la nouvelle édition du « **Marché de Noël** », avec l'entrée gratuite :  
- sous le Grand Chapiteau de Miel Vert, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022 de 9h à 18h  
- sur la place de la SIDR des 400, du vendredi 16 au jeudi 22 décembre 2022 de 9h à 18h30

**Article 3** Le montant des redevances

**Pour les artisans**, les tarifs sont fixés comme suit :  
- Grand Chapiteau de Miel Vert :

2 tables : 15€  
4 tables : 25€

- Grand Chapiteau de la SIDR :

2 tables : 25€  
4 tables : 40€

l'exposant emmène son chapiteau (3 tables fournies): 40€

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations », à savoir :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour

50 € \* ..... \* ..... jours = ..... €

- camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour

25 € \* ..... ml \* ..... jours = ..... €

- restaurants, bars et commerçants divers : 3,5 € le m<sup>2</sup>/jour

3,5 € \* ..... m<sup>2</sup> \* ..... jours = ..... €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

**Article 4** Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection des forains et exposants sont les suivants :


- « produit valorisant un savoir faire artisanal local»,

- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

**Article 5** La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **60 000 €** (soixante mille euros) en dépenses, hors budget communication

**Article 6** L'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221029-21\_20221029-DE

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 22-20221029**

**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2022 - janvier 2023 et adoption du nouveau règlement intérieur**

Le Contrat Enfance Jeunesse, en cours pour la période 2019/2022 vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

En 2022, 1 860 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2023, il est programmé un total de 2 154 places.

Il est proposé au cours des mois de décembre-janvier de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

**Centres de loisirs 3-12 ans : du 27 décembre au 13 janvier 2023 (699 places)**

<b>Age</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de places</b>
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École du Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45
6-12 ans	École Élémentaire Jules Ferry	90
	École Élémentaire de Bras Creux	60
	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Maximilien Lorion	80
	École Iris Hoarau	89
<b>TOTAL</b>		<b>699</b>

**Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 27 décembre au 13 janvier 2023 (378 places)**

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle du 12ème KM	64
	École primaire du 19ème KM	50
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12ème km	72
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	96
<b>TOTAL</b>		<b>378</b>

**NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077** enfants de 3 à 12 ans.

**Déroulement :**

**- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

**- Sports Vacances 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

**Participation des parents :**

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

**Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :**

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit ( € )
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

### **Encadrement**

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **170 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies

(covid ou autres, etc...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

### **RECETTES PRÉVISIONNELLES :**

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **66 200 €** (soixante-six mille deux cents euros) et comprennent :

- Participation des familles : 29 190€ (vingt-neuf mille cent quatre-vingt dix euros)
- Participation CAF : 37 010€ (trente-sept mille dix euros)

### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :**

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction des Ressources Humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 14 au 30 Novembre 2022.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 196 904 € (cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre euros) et comprennent :

<b>Frais</b>	<b>Coûts</b>
• Transports (bus ramassages + sorties)	35 145,26 €
• Sorties pédagogiques	21 122,73 €
• Repas (Traiteur + collations)	87 157,67 €
• Pharmacie	1 445,00 €
• Matériels	15 350,73 €
• Intervenants	36 682,61 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est porté à connaissance des parents lors de l'inscription et répond à la réglementation, en lien avec l'accueil des mineurs instauré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ce dernier annexé au présent rapport a été révisé afin d'inclure notamment les modalités d'inscriptions.

### Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour décembre 2022-janvier 2023,
- le règlement intérieur ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 22- 20221029

**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2022 - janvier 2023 et adoption du nouveau règlement intérieur**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22- 20221029      Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2022 - janvier 2023 et adoption du nouveau règlement intérieur**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Contrat Enfance Jeunesse en cours pour la période 2019-2022, visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,
- Vu** le rapport n° 22- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,
- Considérant** l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer dans le cadre des « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »,
- Considérant** le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour décembre 2022-janvier 2023 selon les répartitions suivantes :

**Centres de loisirs 3-12 ans : du 27 décembre au 13 janvier 2023 (699 places)**

<b>Age</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de places</b>
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École du Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45

6-12 ans	École Élémentaire Jules Ferry	90
	École Élémentaire de Bras Creux	60
	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Maximilien Lorion	80
	École Iris Hoarau	89
<b>TOTAL</b>		<b>699</b>

**Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 27 décembre au 13 janvier 2023 (378 places)**

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle du 12ème KM	64
	École primaire du 19ème KM	50
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12ème km	72
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	96
<b>TOTAL</b>		<b>378</b>

**NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077** enfants de 3 à 12 ans.

**Article 2 Déroutement :**

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

**Article 3 Participation des parents :**

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

**Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Article 4 Encadrement**

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjointes, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **170 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres, etc....), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

## Article 5 Budget Prévisionnel

### RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **66 200 €** (soixante-six mille deux cents euros) et comprennent :

- Participation des familles : 29 190€ (vingt-neuf mille cent quatre-vingt dix euros)
- Participation CAF : 37 010€ (trente-sept mille dix euros)

### DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction des Ressources Humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 14 au 30 Novembre 2022.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 196 904 € (cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre euros) et comprennent :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	35 145,26 €

•Sorties pédagogiques	21 122,73 €
•Repas (Traiteur + collations)	87 157,67 €
•Pharmacie	1 445,00 €
•Matériels	15 350,73 €
•Intervenants	36 682,61 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

#### **Article 6 Modalités d'inscription :**

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

#### **Article 7 Règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est porté à connaissance des parents lors de l'inscription et répond à la réglementation, en lien avec l'accueil des mineurs instauré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ce dernier ci-joint a été révisé afin d'inclure notamment les modalités d'inscriptions.

**Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 23-20221029**

**Travaux d'extension du Parc des Palmiers –  
Attribution du lot n° 4 – Électricité courant  
fort/courant faible**

Un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 29 août 2022 en vue de l'attribution du lot n°4 « électricité courant fort/courant faible » dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'extension du Parc des Palmiers.

Les prestations portent sur la réalisation d'installations électriques, de matériels d'éclairages publics et comprennent notamment l'électrification du nouveau local technique, l'installation de 20 candélabres, de 8 bornes festives et de 20 spots encastrés.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'Ile de La Réunion.

A la date limite de réponse, le 30 septembre 2022, 4 plis ont été reçus :

- BOURBON LUMIERE (nom commercial : CITEOS)
- SYSTEMES AUTOMATISES & MAINTENANCES ELECTRIQUES OCEAN INDIEN (SAMELEC OI)
- SAS TESTONI REUNION
- ELECTRONIQUE OCEAN INDIEN

L'offre de la société ELECTROTECHNIQUE OCEAN INDIEN a été rejetée comme irrégulière au motif qu'elle ne contenait pas l'acte d'engagement qui était exigé dans le règlement de consultation.

Les offres recevables ont fait l'objet d'une analyse par la direction de l'environnement, et ce conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0
2 - Valeur technique	40.0
2.1 - La connaissance du site par l'entreprise	5.0
2.2 - La méthode d'organisation du chantier	20.0
2.3 - Programme d'exécution des travaux	10.0
2.4 - Dispositions envisagées en terme de protection de l'environnement et de développement durable	5.0

Les notes obtenues s'établissent comme suit :

<b>Candidats</b>	<b>Montants en € TTC</b>	<b>Critère prix Note sur 60</b>	<b>Critère technique Note sur 40</b>	<b>Note totale sur 100</b>	<b>Classe ment</b>
<b>BOURBON LUMIERE (nom commercial : CITEOS)</b>	<b>194 074,83</b>	<b>46,16</b>	<b>24.5</b>	<b>70.66</b>	<b>2°</b>
<b>SYSTEMES AUTOMATISES &amp; MAINTENANCES ELECTRIQUES OCEAN INDIEN (SAMELEC OI)</b>	<b>397 087,22</b>	<b>22,56</b>	<b>29</b>	<b>51.56</b>	<b>3°</b>
<b>SAS TESTONI REUNION</b>	<b>149 311,19</b>	<b>60,00</b>	<b>37</b>	<b>97</b>	<b>1°</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS TESTONI REUNION.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Délai de réalisation</b>
<b>Travaux d'extension du Parc des Palmiers Lot 4 – Électricité courant fort / courant faible</b>	<b>SAS TESTONI REUNION</b>	<b>149 311,19 €</b>	<b>3 mois</b>

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux et subvention FEDER.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2315.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché au candidat SAS TESTONI REUNION,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Gilles Fontaine :**

*« J'aurais préféré installer des agriculteurs sur ce parc des palmiers, surtout qu'on a un joli parc qui existe déjà. L'extension de ce parc, je n'en voyais pas l'utilité surtout en cette période de sécheresse. Comment on va irriguer, faire pousser ces palmiers ? C'est mon inquiétude. Demain, si la commune récupère des terrains agricoles, j'espère que c'est pour installer des producteurs d'ananas : c'est l'endroit pour installer un jeune agriculteur au lieu de planter des palmiers. Parce qu'on ne mange pas de palmiers, à part le palmiste. C'est juste pour faire joli et surtout, on a un parc qui est excellent, qui est beau.*

*On parle de l'ananas, il y a un manque. Il y a 7 hectares sur lesquels on peut facilement installer deux agriculteurs et leur permettre d'augmenter la production d'ananas. C'est pour ça que sur cette affaire, moi je vais voter contre. »*

#### **Le Maire :**

*« Je vous remercie pour votre intervention.*

*Je pense que la question doit se poser, premièrement sur l'avenir sur la canne. Il n'y a pas de semaine où la canne n'est pas en crise. Combien d'hectares de cannes faut-il pour faire vivre une famille ? répondez à cette question. Ce parc, qui sera une référence mondiale, qui va contenir plus de 1 250 variétés de palmistes du monde, sera un outil exceptionnel. Il faut voir le Tampon, La Réunion dans 20, 30, 40, 50 ans. Dans 50 ans, que sera le Parc des Palmiers ? Un poumon d'oxygène pour la population. Peut-être que dans 50 ans, on sera à 120 000 habitants. Si on arrive à 120 000 habitants, on va respirer où ? Le parcours de santé est déjà saturé. Et le Parc des Palmiers sera une référence mondiale. Il n'y a aucun parc au monde où, sur 20 hectares, on peut trouver 1 250 variétés de palmistes. Et si on le faisait aujourd'hui, combien ça coûterait ?*

*Donc, avec 7 hectares de cannes, on va permettre à deux personnes d'en vivre. Et avec 7 hectares de palmistes, on va faire travailler 20 personnes. Ce qui est important, c'est de voir ce que ça va rapporter. Et si vous ajoutez les touristes et la population qui va*

*bénéficiaire de cet outil dans 50 ans, ce sera une grande référence mondiale. Et les gens viendront visiter pour voir ce que c'est. Je félicite tous ceux qui ont initié ce projet depuis le départ. Je félicite et dis un grand merci à l'association Palmeraie Réunion, qu'on appelait anciennement « les fous du palmier ». Je remercie les conseils municipaux successifs qui ont toujours apporté un œil bienveillant et la volonté de continuer ce chantier. Il y a ceux qui ont voté un jour pour et un jour contre, et il y a ceux qui continuent dans la constance. L'avenir se construit, pas en un jour, et nous visons l'avenir du Tampon dans 50 ans, un poumon pour la population. Le Tampon sera une ville où il fera bon vivre. »*

**Gilles Henriot :**

*« Bonjour M. le Maire. Bonjour chers collègues, mesdames, messieurs, la presse. M. le Maire, effectivement, on peut parler de constance, de ceux qui ont voté pour à une période et contre aujourd'hui. Mais vous aussi, restez dans votre constance. Il n'y a pas si longtemps, on a voté une motion sur la canne puisque vous voulez sauver la filière. Et aujourd'hui, vous nous dites qu'elle est en danger qu'il faut enlever la canne pour mettre de l'ananas ? Donc, sur le plan de la constance, je crois que vous avez suffisamment d'expérience dans ce domaine pour nous apprendre. Merci M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Je vous remercie pour votre intervention. »*

**Monique Bénard :**

*« Merci M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. J'ai entendu votre argumentation. On est loin d'être contre la végétalisation et penser à l'avenir de notre commune, en ce sens, oui. Il faut penser à des poumons. Oui, il faut penser à urbanisation et aussi respect de l'environnement. Mais une question, puisque vous m'amenez à la poser : on voit ces derniers temps fleurir sur la commune du Tampon des logements. Ce qui est logique puisque nous sommes dans l'air du temps et il y a la population, la démographie qui augmentent. Mais peut-être qu'au lieu de se concentrer uniquement sur le Parc des Palmiers qui est un bel outil, on ne remet absolument pas en question cela, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de penser à urbanisation et respect de l'environnement un peu partout ? C'est-à-dire ne pas végétaliser un seul endroit en se disant dans 50 ans, tout le monde ira au Parc des Palmiers, mais peut-être penser à un centre-ville ou au Parc de Jean de Cambiaire qui n'est pas seulement une vitrine au moment des florilèges, penser aussi à ce camphrier qui n'est absolument pas remis en valeur en plein centre-ville, toutes ces pistes-là. Et concernant la constance, il est bien facile de dire ceux qui ont voté pour à l'époque et voter contre par la suite. Je suis de celles qui ont payé l'expérience, d'avoir un jour osé dire ce que je pensais puisque nous sommes en démocratie et que nous pouvons nous exprimer. Je pense que chacun ici, assis sur ces chaises, doivent parfois avoir envie de vous dire peut-être ce qu'ils pensent. Je vous remercie. »*

**Le Maire :**

« D'autres collègues qui veulent intervenir ? Je vous remercie pour vos interventions. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A la majorité absolue des suffrages exprimés</b> Pour : 43 Contre : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 23-20221029

Travaux d'extension du Parc des Palmiers – Attribution  
du lot n° 4 – Électricité courant fort/courant faible

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20221029 Travaux d'extension du Parc des Palmiers – Attribution du lot n° 4 – Électricité courant fort/courant faible**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 23-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 29 août 2022 en vue de l'attribution du lot n°4 « électricité courant fort/courant faible » dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'extension du Parc des Palmiers,

**Considérant** que les prestations portent sur la réalisation d'installations électriques, de matériels d'éclairages publics et comprennent notamment l'électrification du nouveau local technique, l'installation de 20 candélabres, de 8 bornes festives et de 20 spots encastrés,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'Ile de La Réunion,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS TESTONI REUNION,

**Considérant** qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le Conseil Municipal a été dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant des travaux TTC	Délai de réalisation
Travaux d'extension du Parc des Palmiers Lot 4 – Électricité courant fort / courant faible	SAS TESTONI REUNION	149 311,19 €	3 mois

**Le Conseil Municipal,**  
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre)**

**Article 1** L'attribution du marché fructueux correspondant :  
**LOT n° 4 - Électricité courant fort/courant faible avec la société SAS TESTONI REUNION,**

**Article 2** L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux et font également l'objet d'une subvention **au titre du FEADER.**

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOCARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 24-20221029**

**Amiante et termites : mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 avril 2022 pour des prestations de diagnostic et maîtrise d'œuvre amiante et termites :

- Lot 1 : mission de diagnostic amiante et termites
- Lot 2 : mission de maîtrise d'œuvre amiante et termites.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal le Quotidien de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 août 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
<b>Lot 1 : Mission de diagnostic amiante et termites</b>	Candidat n° 5 : EXID 6 allée Watson 97410 St Pierre <i>Pitard Pascal : 0262 88 06 42</i>	<b>60 000 €</b>
<b>Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre amiante et termites</b>	Candidat n° 13 : SARL AEDCP-OI 97 B rue Evariste de Parny 97421 Saint Louis <i>Sincerre Bertrant : 0692 13 66 07</i>	<b>60 000 €</b>

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6156.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 24-20221029

**Amiante et termites : mission de diagnostic et maîtrise  
d'œuvre – 2ème procédure**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 24-20221029      Amiante et termites : mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 11 août 2022,

**Vu** le rapport n° 24-20221019 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 avril 2022 pour des prestations de diagnostic et maîtrise d'œuvre amiante et termites :  
Lot 1 : Mission de diagnostic amiante et termites  
Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre amiante et termites,

**Considérant** que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 60 000,00 euros HT,

**Considérant** que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal le quotidien de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

**Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux, et imputées au chapitre 011, compte 6156,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La passation des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de **mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre – 2ème procédure, comme suit :**

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
<b>Lot 1 : Mission de diagnostic amiante et termites</b>	Candidat n°5 : <i>EXID</i> <i>6 allée Watson 97410 St Pierre</i> <i>Pitard Pascal : 02 62 88 06 42</i>	<b>60 000 € HT</b>
<b>Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre amiante et termites</b>	Candidat n°13 : SARL AEDCP-OI 97 B rue Evariste de Parry 97421 Saint Louis <i>Sincerre Bertrant : 06 92 13 66 07</i>	<b>60 000 € HT</b>

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 25-20221029**

**Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot 15  
 monospace de 7 places**

L'opération de renouvellement de la flotte automobile a déjà donné lieu à la conclusion des marchés ci-après :

<b>Intitulé des lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Quantité maximum annuelle</b>
Lot 1 : Véhicules légers de tourisme de type citadine	JULES CAILLE AUTOMOBILES	10
Lot 2 : Fourgons tôlés 3 places	JULES CAILLE AUTOMOBILES	8
Lot 3 : Véhicule type fourgon à caisse frigorifique	BAMYTRUCKS REUNION	2
Lot 4 : Véhicules légers utilitaires de type fourgonnette 3 places	JULES CAILLE AUTOMOBILES	8
Lot 5 : Camions 3,5T simple cabine avec benne équipé de grue	BAMYTRUCKS REUNION	2
Lot 6 : Camion benne 19 tonnes (version chantier)	AUTOMOBILES REUNION SN	2
Lot 7 : Minicars 15 à 25 places	BAMYTRUCKS REUNION	3
Lot 8 : Camions 3,5T double cabine avec benne basculante	JULES CAILLE AUTOMOBILES	12
Lot 9 : Mini pelle à chenilles	SASU IMPACT TP	2
Lot 10 : Acquisition d'une tondeuse à ejection latérale à 3 roues motrices	M.R.O.I	2
Lot 11 : Faucheuse / débroussailleuse type Magistra « ou équivalent »	AGRICANE	2

<b>Intitulé des lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Quantité maximum annuelle</b>
Lot 13 : Tracteur articulé avec divers équipements pour les pépinières et le parc des palmiers	M.H.I.R	2
Lot 14 : Véhicule type berline compacte	JULES CAILLE AUTOMOBILES	Acquisition unique

Le 18 août 2022, une consultation selon la procédure adaptée dite des « petits lots » en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique a été engagée en vue de l'acquisition d'un véhicule type monospace de 7 places.

Eu égard à la valeur estimée du besoin, l'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication localement au Quotidien.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 20 septembre 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>Délai de livraison</b>
<b>Lot N°15 : monospace de 7 places</b>	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 – 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	Véhicule : 38 720,00 €  Reprise de l'ancien véhicule : 12 000,00 €  Contrat de maintenance sur 48 mois ou 120 000 km : 4 411,00 €	05 jours calendaires

La prestation est financée par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 2182 020 15 0000  
22 03 TECH DVEL LOGIST.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 25-20221029

Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot 15  
Monospace de 7 places

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20221029      Acquisition de véhicules et d'engins divers – lot 15  
Monospace de 7 places**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 2°,  
**Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 20 septembre 2022,  
**Vu** le rapport n° 25-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type monospace de 7 places dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation selon la procédure adaptée dite des « petits lots » a été lancée le 18 août 2022 :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>
N°15	Monospace de 7 places

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Quotidien,

**Considérant** le financement de la prestation sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** La passation de l'accord-cadre avec le candidat Automobiles Réunion SN retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, pour un montant maximum annuel de 38 720,00 euros TTC :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Délai de livraison (en jours)
<b>Lot N°15 : Monospace de 7 places</b>	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	Véhicule : 38 720,00 €  Reprise de l'ancien véhicule : 12 000,00 €  Contrat de maintenance sur 48 mois ou 120 000 kms : 4 411,00 €	05 j. calendaires

**Article 2** L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité chapitre 21, compte 2182,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 26-20221029**

**Modification n°1 au marché VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseau secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon**

Par délibération n°11-20200829 du 29 août 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseau secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon avec la société SBTPC SOGEA REUNION.

Ce contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (10 février 2021), avec reconduction tacite trois fois un an et pour un montant maximum de commandes annuelles de 1 000 000 € TTC.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu un besoin important lié à l'augmentation des travaux répondant à des problématiques de sécurité (effondrement de dalot sur caniveau, reprise effondrement de talus...). Ces prestations devant s'opérer rapidement, il convient d'augmenter le montant maximum de commandes par période annuelle afin d'effectuer ces travaux de mise en sécurité, en plus de l'entretien et de la maintenance courante.

Aussi, la modification n°1 au marché VI2021.036 a pour objet, en application de l'article R2194.8 du Code de la Commande Publique, de porter le montant maximum annuel du marché à 1 148 000,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,8 % du montant initial.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commandes du marché VI2021.036 passé avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION,

- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 26-20221029

**Modification n°1 au marché VI2021.036 relatif aux  
petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie,  
de réseaux secs et humides sur le territoire de la  
commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20221029**      **Modification n°1 au marché VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseaux secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194.8,
- Vu** la délibération n°11-20200829 du 29 août 2020 autorisant la signature du marché n°VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseaux secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon avec la société SBTPC SOGEA REUNION,
- Vu** la forme d'accord-cadre à bons de commande du contrat conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (10 février 2021), avec reconduction tacite trois fois un an et pour un montant maximum de commandes annuelles de 1 000 000 € TTC,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2022,
- Vu** le rapport n° 26-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** qu'est apparu un besoin important lié à l'augmentation des travaux répondant à des problématiques de sécurité (effondrement de dalot sur caniveau, reprise effondrement de talus...) et que ces prestations doivent s'opérer rapidement,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter le montant maximum à 1 148 000,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,8 % du montant initial de commandes par période annuelle, afin d'effectuer ces travaux de mise en sécurité, en plus de l'entretien et de la maintenance courante,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-26\_20221029-DE

- Article 1** Le présent avenant n°1 portant augmentation à **1 148 000,00 € TTC** (soit une augmentation de 14,8 % du montant initial ) du montant maximum de commandes du marché VI2021.036 passé avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 27-20221029**

**Fourniture de denrées alimentaires**

**Lot n° 203 : Patate douce BIO**

**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI  
2021.267**

L'accord-cadre n° VI 2021.267 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n°203 : Patate douce BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 3 200 € HT, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution.

Cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION, dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022.

De ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.267 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations.

Le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION.

Cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché.

La durée du marché reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.267 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 27-20221029

**Fourniture de denrées alimentaires**

**Lot n° 203 : Patate douce BIO**

**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.267**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20221029**      **Fourniture de denrées alimentaires**  
**Lot n° 203 : Patate douce BIO**  
**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.267**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 27-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que l'accord-cadre n° VI 2021.267 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n°203 : Patate douce BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 3 200 € HT, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution,

**Considérant** que cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION, dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022,

**Considérant** que de ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.267 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

**Considérant** que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

**Considérant** que la durée du marché reste inchangée,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 974-219740222-20221029-27\_20221029-DE

### Approuvé à l'unanimité

- Article 1** la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.267 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 28-20221029**

**Fourniture de denrées alimentaires**

**Lot n° 204 : Salade verte BIO**

**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI  
2021.268**

L'accord-cadre n° VI 2021.268 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 204 : Salade verte BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution.

Cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022.

De ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.268 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations.

Le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION.

Cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché.

La durée du marché reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.268 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 28-20221029

**Fourniture de denrées alimentaires**

**Lot n° 204 : Salade verte BIO**

**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.268**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 28-20221029 Fourniture de denrées alimentaires**  
**Lot n° 204 : Salade verte BIO**  
**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.268**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 28-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que l'accord-cadre n° VI 2021.268 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 204 : Salade verte BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution,

**Considérant** que cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION, dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022,

**Considérant** que de ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.268 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION,


**Considérant** que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,


**Considérant** que la durée du marché reste inchangée,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221029-28\_20221029-DE

### Approuvé à l'unanimité

- Article 1** la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.268 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 29-20221029**

**Fourniture de denrées alimentaires –  
Lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO  
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI  
2021.269**

L'accord-cadre n° VI 2021.269 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour les mandarines BIO et 20 000 € HT pour les oranges BIO, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution.

Cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022.

De ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.269 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations.

Le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION.

Cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché.

La durée du marché reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.269 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 29-20221029

**Fourniture de denrées alimentaires –  
Lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO  
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.269**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 29-20221029 Fourniture de denrées alimentaires –  
Lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO  
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.269**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 29-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que l'accord-cadre n° VI 2021.269 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour les mandarines BIO et 20 000 € HT pour les oranges BIO, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution,

**Considérant** que cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION, dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022,

**Considérant** que de ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.269 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations,


**Considérant** que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION,


**Considérant** que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

**Considérant** que la durée du marché reste inchangée,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221029-29\_20221029-DE

Après en avoir débattu et délibéré

### Approuvé à l'unanimité

**Article 1** la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.269 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 30-20221029**

**Fourniture de denrées alimentaires**

**Lot n° 212 : Goyavier BIO**

**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI  
2021.270**

L'accord-cadre n° VI 2021.270 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 212 : Goyavier BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution.

Cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022.

De ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.270 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations.

Le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION.

Cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché.

La durée du marché reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.270 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 30-20221029

**Fourniture de denrées alimentaires**

**Lot n° 212 : Goyavier BIO**

**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.270**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 30-20221029 Fourniture de denrées alimentaires**  
**Lot n° 212 : Goyavier BIO**  
**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.270**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 30-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que l'accord-cadre n° VI 2021.270 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 212 : Goyavier BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution,

**Considérant** que cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION, dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022,

**Considérant** que de ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.270 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

**Considérant** que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

**Considérant** que la durée du marché reste inchangée,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-30\_20221029-DE

### Approuvé à l'unanimité

- Article 1** la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.270 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 31-20221029**

**Création d'emplois permanents**

Afin de renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Chef de projet développement durable	Ingénieurs territoriaux Filière Technique Catégorie A	Service technique Plaine Des Cafres	151H67	2
Ingénieur spécialité irrigation	Ingénieurs territoriaux Filière Technique Catégorie A		151H67	1
Assistant de suivi de projets d'aménagement	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	1
Chargé de mission	Attaché territoriaux Filière administrative Catégorie A	Mairie annexe Plaine Des Cafres	151H67	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>5</b>

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

**Affaire n° 31-20221029**

**Création d'emplois permanents**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 31-20221029      Création d'emplois permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** le rapport n° 31-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que pour renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après ;

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Chef de projet développement durable	Ingénieurs territoriaux Filière Technique Catégorie A	Service technique Plaine Des Cafres	151H67	2
Ingénieur spécialité irrigation	Ingénieurs territoriaux Filière Technique Catégorie A		151H67	1
Assistant de suivi de projets d'aménagement	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B		151H67	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé de mission	Attaché territoriaux Filière administrative Catégorie A	Mairie annexe Plaine Des Cafres	151H67	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>5</b>

- Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 32-20221029**

**Création d'emplois non permanents en  
Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Afin de faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur les emplois suivants :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Électricien	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service maintenance des bâtiments communaux	151H67	2
Agent polyvalent	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service logistique	151H67	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>3</b>

Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique. Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à **7 573,10 €**, charges comprises.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver la création des emplois non permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 32-20221029

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 32-20221029      Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** le rapport n° 32-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures /mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Électricien	Adjoints Techniques territoriaux catégorie C	Service maintenance des bâtiments communaux	151H67	2
Agent polyvalent	Adjoints Techniques territoriaux catégorie C	Service logistique	151H67	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS A CREER</b>				<b>3</b>

- Article 2** Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,
- Article 3** Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 7 573,10 €, charges comprises,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 33-20221029**

**Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

La ville souhaite comme en 2021 reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares dans les mêmes modalités qu'en 2019 et 2021.

Pour ce faire durant la période estivale fixée du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023, comme le prévoit la délibération n°50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité suivants selon les modalités indiquées ci-après :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives Cadre d'emploi des Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction des Sports/Vie Associative	121h34	4

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût prévisionnel de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2022 à mi-avril 2023 s'élève à 39 146,97 €, charges comprises.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 33-20221029

**Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 33-20221029**      **Création d'emplois non permanents en accroissement  
saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place  
du dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** la délibération n° 50-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019,

**Vu** le rapport n° 33-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que la ville souhaite, comme en 2021, reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares dans les mêmes modalités qu'en 2019 et 2021,

**Considérant** que pour ce faire, durant la période estivale fixée du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023, comme le prévoit la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives Cadre d'emploi des Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction des Sports/Vie Associative	121h34	4

- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** Le coût prévisionnel de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2022 à mi-avril 2023 s'élève à 39 146,97 €, charges comprises,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022 et seront proposés lors de l'examen du budget 2023,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 34-20221029**

**Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

Pour répondre aux demandes ponctuelles en matière de prévention, d'hygiène et de santé et sécurité au travail, des collectivités affiliées ou non, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, propose d'offrir des missions complémentaires qui font l'objet d'une tarification à la carte :

- Mission inspection santé et sécurité – ACFI,
- Mission Handicap,
- Médecine Préventive,
- Mission d'accompagnement psycho social risques psychosociaux,
- Mission santé au travail globale.

Les interventions assurées sont facturées sur la base du tarif voté par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Ce tarif pourra être réévalué annuellement. Les prestations sont détaillées dans la délibération n°CA/20-11-30/04 du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Réunion portant fixation de la tarification pour l'année 2021, reconduite pour l'année 2022 (annexe 1).

Afin de pouvoir bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion par le biais de ses intervenants en prévention et traitement des risques psychosociaux, la Commune du Tampon souhaite pouvoir faire appel au Centre de Gestion pour des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux. La convention ci-annexée conclue pour une durée de 4 ans fixe le cadre général des interventions (annexe 2).

Les membres du CHSCT ont été dûment informés en séance du 6 octobre 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver l'adhésion de la Commune du Tampon aux prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Réunion, et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer la convention d'adhésion ainsi que les actes et pièces nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 011 et le compte 6226.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 34-20221029

**Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 34-20221029**      **Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique notamment son article L452-47,
- Vu** l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le rapport n° 34-20221029 présentée au Conseil municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

**Considérant** que pour répondre aux demandes ponctuelles en matière de prévention, d'hygiène et de santé et sécurité au travail, des collectivités affiliées ou non, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion, propose d'offrir des missions complémentaires qui font l'objet d'une tarification à la carte :

- Mission inspection santé et sécurité – ACFI,
- Mission Handicap,
- Médecine Préventive,
- Mission d'accompagnement psycho social risques psychosociaux,
- Mission santé au travail globale,

**Considérant** que les interventions assurées sont facturées sur la base du tarif voté par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

**Considérant** qu'afin de pouvoir bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion par le biais de ses intervenants en prévention et traitement des risques psychosociaux, la Commune du Tampon souhaite pouvoir faire appel au Centre de Gestion pour des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux,

**Considérant** que les membres du CHSCT en ont été informés en séance du 6 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 974-219740222-20221029-34\_20221029-DE

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- Article 1** D'approuver l'adhésion de la Commune du Tampon aux prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Réunion,
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et imputés sur le chapitre 011 et le compte 6226,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est autorisé à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention portant adhésion ci-annexée.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 35-20221029**

**Convention nationale du groupe Action Logement  
Mission de Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint  
de quartier, à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre  
2022**

Depuis soixante ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Le dispositif d'Action Logement, auparavant connu sous l'appellation "1% logement" ou 1% patronal", permet de gérer paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi
- construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale.

Le groupe Action Logement, par le biais notamment de subventions et de prêts spécifiques qu'il administre, est également un acteur majeur de la mise en œuvre de la politique publique d'amélioration de l'habitat privé, du renouvellement urbain, et des politiques locales de l'habitat en lien avec les collectivités territoriales.

Signée tous les 5 ans avec l'Etat, la convention quinquennale permet à Action Logement de définir ses engagements et ses priorités.

Les trois axes prioritaires pour la période 2023-2027 sont les suivants :

- accompagner les salariés des entreprises privées et agricoles dans leur parcours résidentiel, en lien avec l'emploi,
- répondre à la diversité des besoins dans les territoires métropolitains et ultramarins,
- contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas carbone.

Ces trois volets stratégiques seront développés lors de la Convention Nationale le mardi 29 novembre 2022 au Palais des Congrès d'Issy.

Compte-tenu de la politique de la municipalité en termes de logements en faveur de sa population et au vu de l'intérêt d'un tel évènement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de missionner Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de quartier, afin de participer à la Convention Nationale du Groupe Action Logement le 29 novembre 2022 à Issy-les-Moulineaux,

- de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Pour information, Monsieur Jean Richard Lebon étant déjà en métropole, la commune n'aura pas à prendre en charge son billet d'avion.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Monsieur Jean Richard Lebon quitte la salle.*

*C'est une convention importante puisqu'il s'agit de préciser la volonté de la commune de développer le parc de logements pour faire face aux besoins de la population et en particulier pour les personnes retraitées, les étudiant, la population en général. Nous avons un programme important qui est en cours et nous avons un foncier qui permet de répondre aux besoins du parc de logements. Suite à la visite du Président de HLM à La Réunion, nous voulons lui préciser nos besoins et faire valoir aussi nos préoccupations et nos attentes. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 1 - Jean Richard Lebon



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 35-20221029

**Convention nationale du groupe Action Logement  
Mission de Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de  
quartier, à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre 2022**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 35-20221029**

**Convention nationale du groupe Action Logement  
Mission de Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de  
quartier, à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** le rapport n° 35-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,
- Considérant** que depuis soixante ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi,
- Considérant** que le dispositif d'Action Logement, auparavant connu sous l'appellation "1% logement" ou 1% patronal", permet de gérer paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :
- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi
  - construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale,
- Considérant** que le groupe Action Logement, par le biais notamment de subventions et de prêts spécifiques qu'il administre, est également un acteur majeur de la mise en œuvre de la politique publique d'amélioration de l'habitat privé, du renouvellement urbain, et des politiques locales de l'habitat en lien avec les collectivités territoriales,
- Considérant** que la convention quinquennale, signée tous les 5 ans avec l'Etat, permet à Action Logement de définir ses engagements et ses priorités,
- Considérant** que les trois axes prioritaires pour la période 2023-2027 sont les suivants :
- accompagner les salariés des entreprises privées et agricoles dans leur parcours résidentiel, en lien avec l'emploi,
  - répondre à la diversité des besoins dans les territoires métropolitains et ultramarins,

- contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas carbone,

**Considérant** que ces trois volets stratégiques seront développés lors de la Convention Nationale le mardi 29 novembre 2022 au Palais des Congrès d'Issy,

**Considérant** la politique de la municipalité en termes de logements en faveur de sa population et au vu de l'intérêt d'un tel évènement,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré


**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

**Article 1** de missionner Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de quartier, afin de participer à la Convention Nationale du Groupe Action Logement le 29 novembre 2022 à Issy-les-Moulineaux,

**Article 2** de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,

*Pour information, Monsieur Jean Richard Lebon étant déjà en métropole, la commune n'aura pas à prendre en charge son billet d'avion.*

**Article 3** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221126-01\_20221126-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 974-219740222-20221029-35\_20221029-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 36-20221029**

**XXXème Congrès de l'ACCD'OM  
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en  
Martinique  
Complément à la délibération n° 15-20220827 du  
Conseil Municipal du 27 août 2022**

Par délibération n° 15-20220827, le Conseil Municipal du 27 août 2022 a approuvé la mission en Martinique de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, dans le cadre du XXXème congrès de l'ACCD'OM.

Cette délibération stipulait les conditions ci-après de prise en charge des frais de mission, notamment les billets d'avion et les jours d'escale nécessaires à l'élu pour se rendre sur le lieu du congrès, compte tenu de l'éloignement géographique :

*“- de prendre en charge :*

- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Martinique,*
- les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),*
- l'hébergement (du 14 au 18 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt-et-un euros),*

*- de rembourser, au vu de l'éloignement géographique, les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 11, 12 et 19 novembre à Paris, ainsi que les 12 et 13 novembre à Fort de France), de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.”*

Afin de permettre aux congressistes de rejoindre la Martinique à moindre coût depuis Paris (30% d'économie sur le billet d'avion), l'ACCD'OM a conclu un partenariat avec la compagnie aérienne Corsair.

Compte-tenu de ce partenariat, les horaires du vol retour Martinique / Paris s'en retrouvent modifiés et impliquent pour l'élu une journée d'escale supplémentaire à Paris le 20 novembre 2022.

L'économie réalisée sur le billet d'avion aller-retour Paris / Martinique étant supérieure au forfait journalier de remboursement des frais, il est proposé au Conseil Municipal :

*- de rembourser les frais (hébergement, repas, transports sur place) pour une journée d'escale supplémentaire, à savoir le 20 novembre à Paris, de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.*

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	8

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 36-20221029

**XXXème Congrès de l'ACCD'OM  
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique  
Complément à la délibération n° 15-20220827 du  
Conseil Municipal du 27 août 2022**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 36-20221029**

**XXXème Congrès de l'ACCD'OM  
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Martinique  
Complément à la délibération n° 15-20220827 du  
Conseil Municipal du 27 août 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** la délibération n° 15-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 relative à la participation de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, au XXXème Congrès de l'ACCD'OM,
- Vu** le rapport n° 36-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que par délibération n° 15-20220827 sus visée, le Conseil Municipal du 27 août 2022 a approuvé la mission en Martinique de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, dans le cadre du XXXème congrès de l'ACCD'OM,

**Considérant** que cette délibération stipulait les conditions ci-après de prise en charge des frais de mission, notamment les billets d'avion et les jours d'escale nécessaires à l'élu pour se rendre sur le lieu du congrès, compte tenu de l'éloignement géographique :

*“- de prendre en charge :*

- *les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Martinique,*
- *les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),*
- *l'hébergement (du 14 au 18 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt-et-un euros),*

*- de rembourser, au vu de l'éloignement géographique, les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 11, 12 et 19 novembre à Paris, ainsi que les 12 et 13 novembre à Fort de France), de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.”,*

**Considérant** que l'ACCD'OM a conclu un partenariat avec la compagnie aérienne Corsair, afin de permettre aux congressistes de rejoindre la Martinique à moindre coût depuis Paris (30% d'économie sur le billet d'avion),

**Considérant** que les horaires du vol retour Martinique / Paris s'en retrouvent modifiés et impliquent pour l'élu une journée d'escale supplémentaire à Paris le 20 novembre 2022, compte-tenu de ce partenariat,

**Considérant** que l'économie réalisée sur le billet d'avion aller-retour Paris / Martinique est supérieure au forfait journalier de remboursement des frais,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** de rembourser les frais (hébergement, repas, transports sur place) pour une journée d'escale supplémentaire, à savoir le 20 novembre à Paris, de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008 sus visée,

**Article 2** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 08/11/2022  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/11/2022  
Qualité : Premier Adjoint au maire

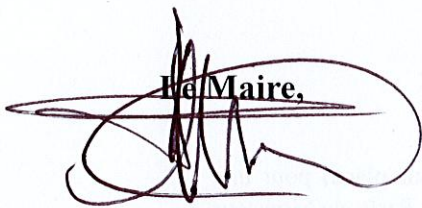


**Le Maire :**

*« L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie à vous tous pour l'efficacité de nos travaux et je déclare que la séance est levée. Merci. Bon week-end. Bon courage et bonne santé à vous tous. »*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures vingt-cinq minutes.**

**Fait et clos au Tampon le samedi 29 octobre 2022.**

**Le Maire,**  


**André Thien-Ah-Koon**



**Le secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon, 2ème adjointe**